



Centres de traitement des matières organiques

**Projets de règlement P-04-047-105, P-RCG 11-012,
P-RCG 11-013, P-RCG 11-014, P-RCG 11-015**

Rapport de consultation publique

Le 20 mars 2012

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Tél. : 514 872-3568
Télec. : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN 978-2-924002-07-0 (imprimé)

ISBN 978-2-924002-08-7 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 20 mars 2012

Monsieur Gérald Tremblay, Maire
Monsieur Michael Applebaum
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur les Centres de traitement des matières organiques – Projets de règlement P-04-047-105, P-RCG 11-012, P-RCG 11-013, P-RCG 11-014, P-RCG 11-015

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique portant sur le projet d'implantation de Centres de traitement des matières organiques présenté par l'agglomération montréalaise (P-04-047-105, P-RCG 11-012, P-RCG 11-013, P-RCG 11-014, P-RCG 11-015).

Plus de 500 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information ou aux séances d'audition des mémoires. La commission s'est déplacée dans les arrondissements et dans les villes liées directement concernées par la localisation des équipements. Elle a reçu 36 mémoires ou présentations verbales.

La majorité des participants est en accord avec la valorisation des matières organiques. On a salué les efforts de l'agglomération pour réduire l'enfouissement et gérer les matières organiques sur l'île de Montréal par compostage et biométhanisation. Toutefois, comme la sélection des technologies spécifiques qui s'appliqueraient sur chacun des sites n'a pas été complétée, de nombreuses interrogations sur les impacts potentiels de l'implantation des équipements sont restées sans réponse, notamment les risques de nuisances (odeurs, bruit, camionnage), les risques associés aux technologies spécifiques qui seraient utilisées aux centres

de biométhanisation et au centre pilote de prétraitement. Cela vient limiter la capacité citoyenne de juger de la pertinence des sites proposés malgré les études préliminaires déposées par l'agglomération.

De plus, le projet sur lequel a finalement porté la consultation n'est plus celui déposé au départ par l'agglomération. Le refus tardif et sans retour d'Aéroports de Montréal (ADM) de rendre disponible le site prévu dans le secteur Ouest (Dorval) change complètement la donne. Il n'y a plus quatre sites d'accueil, mais trois. Il n'y a plus cinq infrastructures, mais quatre. Les participants de l'est de l'île craignent que toutes les activités de traitement des matières organiques finissent par prendre place dans l'est de Montréal, en l'absence de site dans le secteur Ouest et en raison du décalage dans le temps de la mise en opération du site du secteur Sud. Ils refusent de porter toute la charge du traitement des matières résiduelles organiques alors qu'ils considèrent que l'est de Montréal a déjà fait plus que sa part dans la gestion des déchets. D'autres ont ouvert la porte à la constitution d'une grappe industrielle socialement valorisée et porteuse économiquement pour l'est de Montréal si des conditions de mise en valeur sont ajoutées au projet actuel.

Rappelons que l'autonomie régionale et l'équité territoriale sont les pierres angulaires de la démarche suivie par l'agglomération. L'équité territoriale fait référence à une idée d'équilibre, de réciprocité, les uns ne pouvant profiter des bénéfices au détriment des autres qui subissent les inconvénients. La commission est consciente de la difficulté de localiser les équipements collectifs qui sont générateurs de nuisances. Il faut donc tenter à la fois de les répartir au mieux et d'en réduire les impacts négatifs potentiels au minimum.

Du point de vue de la commission, s'il est impérieux d'installer rapidement des équipements sur les sites Nord et Est pour démarrer le projet de traitement des matières organiques, une telle décision ne peut être prise que si, au même moment, d'autres décisions sont prises pour implanter également des équipements dans les secteurs Ouest et Sud, dès la première phase du projet de traitement. La commission recommande, en conséquence, que l'agglomération confirme un nouveau site dans le secteur Ouest et procède à l'implantation du centre de compostage qui lui est destiné en même temps que celui prévu dans le Nord, sur le site du CESM.

Pour le secteur Est, la commission recommande l'implantation du centre pilote de prétraitement sur le site de la carrière Demix, tel que prévu, et que tous les efforts soient faits pour y associer une chaire universitaire. Quant aux centres de biométhanisation, la commission recommande que l'agglomération procède immédiatement, pour le secteur Sud, à l'acquisition et la décontamination du site Solutia.

Pour le secteur Sud, elle recommande la mise en place d'un centre de biométhanisation dans l'arrondissement de LaSalle, dès la première phase du projet de traitement, à moins que le regroupement à court terme d'un centre de biométhanisation et du centre pilote de prétraitement sur le site de Demix ne soit envisagé comme un levier économique significatif pour l'est de Montréal.

Pour le secteur Nord, la commission recommande de lier la mise en œuvre du centre de compostage prévu sur le site du CESH à plusieurs conditions à inscrire dans un accord de développement entre l'agglomération et l'arrondissement : retrait du projet de règlement de la dérogation autorisée à l'article 286 du règlement de zonage de l'arrondissement ou inclusion de normes très strictes relatives au bruit et aux odeurs, résultats probants d'une nouvelle étude de dispersion des odeurs une fois la technologie connue, protection de l'intégrité du parc, respect du Programme particulier d'urbanisme en préparation pour la rue Jarry.

La commission recommande notamment que tous les sites bénéficient de mesures offrant des garanties supplémentaires de réduction des nuisances et principalement d'une ceinture végétale constituée d'arbres. Elle propose également que des études de risques soient effectuées une fois les technologies de biométhanisation connues. La mise en place de comités de suivi pour chaque site et leur association au choix des technologies devraient faire partie de l'appel d'offres.

De manière générale, on reconnaît l'importance de se doter d'équipements qui permettront à la collectivité de l'agglomération d'assumer ses responsabilités relatives au traitement des matières organiques le plus rapidement possible. La commission recommande donc d'aller de l'avant avec les quatre projets de règlement, sous réserve de conditions de mise en œuvre et notamment de la signature d'accords de développement entre l'agglomération et les arrondissements ou villes liées concernées. Plusieurs autres enjeux concernant des problématiques plus générales de gestion des matières résiduelles et l'implantation d'équipements en découlant ont fait l'objet de recommandations de la part de la commission.

L'Office rendra ce rapport public le 3 avril 2012 à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Veuillez agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Louise Roy

LR/II

c.c. Alan Desousa

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Centres de traitement des matières organiques	3
1.1 Portrait de la gestion des matières résiduelles en 2010	3
1.2 Le projet de traitement des matières organiques.....	5
1.2.1 Le secteur Nord (site du CESH)	7
1.2.2 Le secteur Est (site de la carrière Demix)	8
1.2.3 Le secteur Ouest (site de Dorval – terrain d’ADM).....	9
1.2.4 Le secteur Sud (site de LaSalle – terrain Solutia).....	10
1.2.5 Le portrait de l’ensemble de l’île	11
1.2.6 Les avis des instances.....	14
1.3 L’encadrement règlementaire	15
1.4 Les études réalisées	17
1.4.1 L’étude sur les odeurs.....	17
1.4.2 L’étude d’impact sur les déplacements	17
1.4.3 Les études sonores.....	18
1.4.4 L’étude sur le péril aviaire.....	19
2. Les préoccupations et les opinions des participants	21
2.1 L’accueil général du projet.....	21
2.2 La question de l’équité territoriale	22
2.3 Les nuisances	25
2.4 La participation citoyenne	27
2.5 Les installations.....	30
2.6 Les quatre sites	33
3. Les constats et l’analyse de la commission	37
3.1 Le cadre global d’intervention	38
3.2 L’analyse du projet sous examen.....	40

3.2.1	Les principes.....	41
3.2.1.1	Le principe d'autonomie régionale.....	41
3.2.1.2	Le principe d'équité territoriale.....	43
3.2.1.2.1	L'équité	43
3.2.1.2.2	L'équité procédurale.....	44
3.2.1.2.3	L'équité substantive.....	45
3.2.2	Les sites et les équipements	47
3.2.2.1	Secteur Nord	47
3.2.2.2	Secteur Est	51
3.2.2.2.1	Le centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.....	52
3.2.2.2.2	Le centre de biométhanisation	53
3.2.2.3	Secteur Ouest.....	55
3.2.2.4	Secteur Sud	55
3.2.3	Les conditions de mise en œuvre des équipements	57
3.2.3.1	Les études complémentaires et le contrôle des nuisances	57
3.2.3.1.1	Les comités de suivi	58
3.3	Les perspectives et les conditions de succès.....	59
3.3.1	La part citoyenne	59
3.3.1.1	Les retombées locales.....	59
3.3.1.2	L'éducation à la participation	60
3.3.2	Les relations entre la Ville Centre, les villes liées et les arrondissements.....	62
3.3.3	Les institutions, commerces et industries (ICI).....	62
3.3.4	Les immeubles de neuf logements et plus	63
	Conclusion.....	69
	Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat	71
	Annexe 2 – La documentation	75
	Annexe 3 – Le projet de règlement P-04-047-105	83

Annexe 4 – Le projet de règlement P-RCG 11-012.....	85
Annexe 5 – Le projet de règlement P-RCG 11-013.....	89
Annexe 6 – Le projet de règlement P-RCG 11-014.....	93
Annexe 7 – Le projet de règlement P-RCG 11-015.....	97

Introduction

Le 22 juin 2011, le Conseil d'agglomération confiait à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir des audiences publiques sur les projets de règlements autorisant la construction de 4 centres de traitement des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères ainsi que sur une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Chacun des projets de règlement est propre à un site préalablement identifié par l'agglomération, soit le site du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le site de la carrière Demix à Montréal-Est, le site du golf de Dorval qui appartient à Aéroports de Montréal et le site de l'ancienne usine Solutia dans l'arrondissement de LaSalle.

Étant donné que ce projet déroge aux règlements de zonage des arrondissements et des villes liées concernées ainsi qu'au Plan d'urbanisme dans le cas du CESM, des modifications réglementaires sont nécessaires.

La commission a tenu une séance d'information le 2 novembre pour le site du CESM, le 7 novembre pour le site de Montréal-Est, le 9 novembre pour le site de Dorval et le 14 novembre pour le site de LaSalle. La commission a également tenu une séance d'audition des mémoires dans le quartier Saint-Michel le 30 novembre, deux à Montréal-Est les 5 et 6 décembre, une à Dorval le 5 décembre et une à LaSalle le 8 décembre aux mêmes endroits que les séances d'information.

Il est, toutefois, important de souligner qu'au début du processus de consultation publique, la commission a appris qu'Aéroports de Montréal avait fait connaître à l'agglomération sa décision de ne pas accorder le terrain prévu lui appartenant dans la Cité de Dorval. Puisque l'agglomération a publiquement maintenu le projet sans le modifier la commission a pris en considération cette nouvelle donnée, mais a analysé le site en question puisqu'il fait partie du mandat qui lui a été confié.

Le premier chapitre du rapport décrit le projet soumis par l'agglomération et le deuxième chapitre rassemble sous 6 thèmes les préoccupations et les opinions exprimées par les participants. Le troisième chapitre du rapport est consacré à l'analyse de la commission, accompagnée de ses recommandations.

1. Centres de traitement des matières organiques

Le conseil d'agglomération regroupe les arrondissements de la Ville de Montréal, les municipalités présentes sur l'île de Montréal ainsi que l'île Dorval; il est responsable, entre autres, de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles sur son territoire. À ce titre, le conseil a adopté en 2009, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) qui précise les infrastructures de traitement des matières organiques à mettre en place, et ce, à la suite d'une consultation publique effectuée en 2008 par la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures. Le 22 juin 2011, le conseil a confié à l'OCPM le mandat de tenir une consultation sur l'implantation de quatre infrastructures de traitement des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur quatre sites répartis sur son territoire. La Ville de Montréal agit comme porteur du dossier au nom de l'agglomération.

1.1 Portrait de la gestion des matières résiduelles en 2010

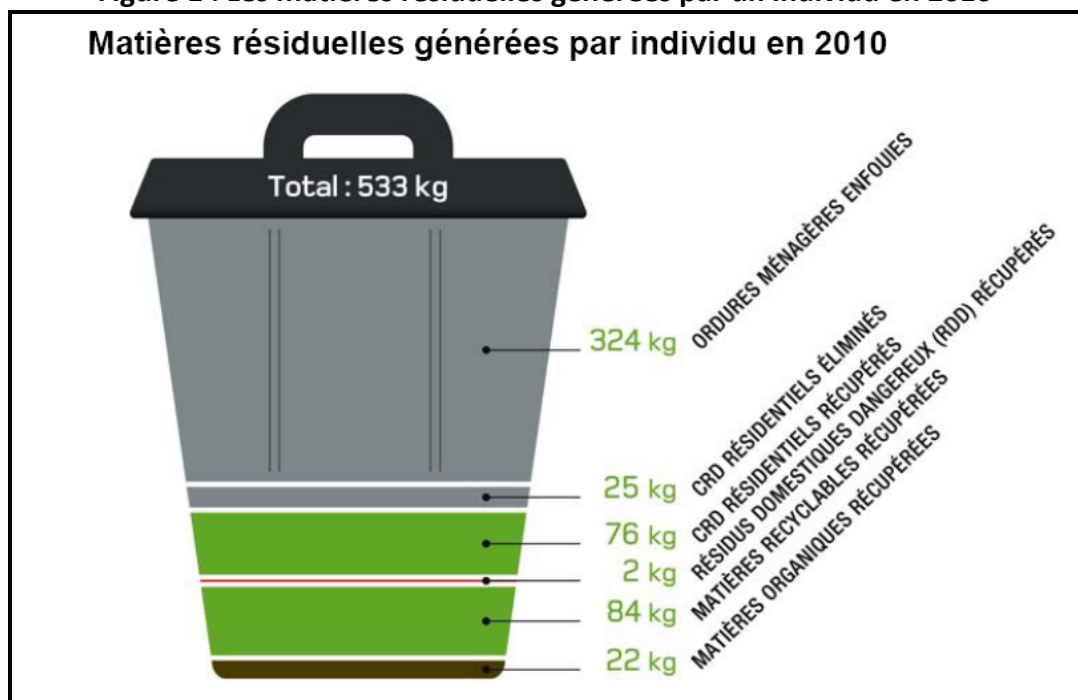
Alors que l'agglomération est responsable de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles, les municipalités liées et les arrondissements de la Ville de Montréal sont, pour leur part, responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles.¹

En 2010, 612 655 tonnes de matières résiduelles de l'agglomération ont transité, selon leur provenance, par l'un des trois sites de transbordement (Vaudreuil, Montréal-Est et Longueuil) pour être par la suite réacheminées à l'un des lieux d'enfouissement technique (LET) suivants : Saint-Thomas, Lachenaie, Sainte-Sophie et Saint-Nicéphore. Selon les données fournies par les représentants de la Ville de Montréal, les ordures ménagères de l'agglomération parcourent en un an environ 2 075 500 km.²

Un individu générerait, en 2010, 533 kg de matières résiduelles (voir figure 1). De cette quantité, seulement 22 kg de matières organiques étaient récupérés alors que la matière organique, qui comprend les résidus alimentaires, les résidus verts et les fibres souillées, représente environ 47 % des matières résiduelles de responsabilité municipale. Le taux de récupération de la matière organique sur le territoire de l'agglomération était, en 2010, d'environ 10 % (voir tableau 1).

¹ Doc 5.1, p. 15

² Doc 3.14, p. 4

Figure 1 : Les matières résiduelles générées par un individu en 2010³

Source : doc 3.14, p. 2

Tableau 1 : Taux de récupération des matières en 2010

Matières	Agglomération	Secteur Nord	Secteur Est	Secteur Ouest	Secteur Sud
Recyclables	53 %	45 %	53 %	55 %	57 %
Organiques	10 %	6 %	6 %	19 %	10 %

Source : adapté des documents 3.14, p. 4; 3.15, p. 4; 3.17, p. 4 et 3.18, p. 4

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2010-2014, sur lequel est basé le projet d'implantation des infrastructures de traitement des matières organiques de l'agglomération, répond aux obligations du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)⁴ adopté en 2006, et souscrit aux orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi qu'à son Plan d'action.⁵

³ CRD désigne les déchets de construction, de rénovation et de démolition.

⁴ La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) regroupe 82 municipalités réparties en cinq régions (Montréal, Laval, Longueuil, Couronne Nord et la Couronne Sud)

⁵ Doc 1.1.1, p. 1

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et son Plan d'action 2011-2015 reposent sur plusieurs grands principes et objectifs dont, notamment⁶ :

- le respect des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination);
- la valorisation de 60 % des matières organiques d'ici 2015;
- le bannissement de l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020.

L'un des principes du PMGMR est de tendre vers l'**autonomie régionale**. Chacune des cinq régions de la CMM doit créer les conditions favorables à l'implantation de nouveaux centres de valorisation sur son territoire et faire le maximum pour traiter ses matières organiques dans sa propre région.⁷

Le PDGMR adopté en 2009 par le conseil d'agglomération propose, en ce qui a trait aux matières organiques, l'implantation de 5 installations de traitement. Selon les représentants de la Ville de Montréal, un des éléments importants du PDGMR concernant la localisation de ces infrastructures de traitements des matières organiques est le principe d'**équité territoriale**. Les installations projetées doivent être réparties de manière équitable sur le territoire de l'île de Montréal.⁸

1.2 Le projet de traitement des matières organiques

En conformité avec le PDGMR de l'agglomération de Montréal, l'administration de la Ville de Montréal, qui est porteur du projet, propose l'implantation de 5 infrastructures sur 4 sites répartis sur le territoire de l'agglomération. 11 sites ont été évalués à l'aide de critères déterminés autant par le conseil d'agglomération que par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (voir tableau 2).

⁶ Doc 3.14, p. 8

⁷ Doc 6.1, L. 290-294, p. 11; doc 5.6, p. 83

⁸ Doc 3.14, p. 8; doc 3.1, p. 5; doc 5.1, p. 49-53 et 66-67

Tableau 2: Les critères d'évaluation des sites

Lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Minimum de 500 mètres entre l'infrastructure et toute zone résidentielle ou commerciale, des habitations et des lieux publics ⁹
Étude de dispersion des odeurs pour confirmer le respect du niveau d'odeurs entre l'infrastructure et les résidences
Distance de 60 mètres d'un cours d'eau, 30 mètres de tout ouvrage de captage (eaux souterraines) et de 300 mètres d'un lac
Niveau de bruit compatible au zonage hôte
Circulation limitée dans le voisinage
Les critères de l'agglomération
Idéalement une propriété municipale
Terrain vacant, dégradé ou de faible valeur, d'une superficie minimale de 2,5 ha pour un centre de biométhanisation, de 4,5 ha pour un centre de compostage et de 5 ha pour un centre de biométhanisation et un centre de prétraitement ¹⁰
Absence de bâtiment
Proximité des grandes artères et autoroutes
Disponible à court terme
Topographie favorable
Présence d'une zone tampon entre le terrain et le voisinage
Niveau de contamination des sols
Zonage approprié et activités environnantes
Possibilité de branchement au réseau de Gaz Métropolitain (centre de biométhanisation)

Source : adapté du document 3.1, p. 9

Le territoire de l'agglomération a été divisé en quatre secteurs (Nord, Sud, Est et Ouest) et un site par secteur a été identifié pour l'implantation des installations de traitement des matières organiques (voir tableau 3).

Tableau 3 : Les sites sélectionnés

Secteur Nord	Secteur Est	Secteur Ouest	Secteur Sud
Site du CESM	Site de la carrière Demix	Site de Dorval (terrain ADM)	Site de LaSalle (terrain Solutia)

Source : adapté du document 3.1, p. 15

⁹ Des conditions particulières seraient applicables pour le site du CESM en raison de la préexistence d'un site de compostage au même endroit.

¹⁰ 1 ha = 10 000 m²

1.2.1 Le secteur Nord (site du CESM)

Le site choisi pour le secteur Nord est celui du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Le site d'une superficie de 51 210 m² sert actuellement au compostage en plein air de résidus verts. Il est situé à proximité de l'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard Crémazie (voir figure 2).¹¹ Il accueillerait, selon le projet soumis, un centre de compostage d'une capacité de 29 000 tonnes par an en bâtiments fermés et en andains couverts. L'installation en bâtiment fermé optimise, selon les documents fournis par la Ville de Montréal, le contrôle des nuisances.¹² Le processus de transformation serait effectué en trois temps. Les résidus verts, de même que le digestat provenant des usines de biométhanisation de Montréal-Est et de LaSalle seraient dans un premier temps compostés dans un bâtiment fermé avec un environnement contrôlé pour une durée de 10 à 14 jours. Par la suite, le compost en devenir sortirait du bâtiment et serait déposé en andains recouverts d'une toile pour une autre période de 10 à 14 jours. Finalement, l'opération d'affinage et de maturation du compost se ferait dans un autre bâtiment fermé pour une période de 4 à 6 semaines. Selon les données fournies par les représentants de la Ville de Montréal, le site du CESM recevrait 25 000 tonnes par an de digestat et 18 725 tonnes par an de résidus verts. De cette quantité, 14 725 tonnes par an de résidus verts seraient réacheminées vers l'extérieur de l'île afin d'être compostées.¹³ Il a également été mentionné lors des séances d'information que des résidus verts pourraient être directement compostés en andains.¹⁴

De plus, selon l'administration municipale, la présence d'un site de compostage est compatible avec le Plan directeur du CESM, en raison de la mission de sensibilisation et d'éducation environnementale de l'organisme.¹⁵

¹¹ Doc 3.14, p. 36; doc 1.1.2.4.1, p. 1

¹² Doc 3.2, p. 10-11

¹³ Doc 6.1, L. 490-531, p. 18-19

¹⁴ M. Roger Lachance, doc 6.1, L. 1666-1668, p. 57

¹⁵ Doc 6.1, L. 479-495, p. 18

Figure 2 : Localisation du site dans le secteur Nord



Source : document 3.10.4, p. 2

1.2.2 Le secteur Est (site de la carrière Demix)

Le site de la carrière Demix, situé à l'angle de la voie de desserte de l'autoroute 40 et de l'avenue Broadway Nord (voir figure 3), sur le territoire de la ville de Montréal-Est, accueillerait une usine de biométhanisation d'une capacité de 60 000 tonnes par an et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères d'une capacité de 25 000 tonnes par an. Le lot identifié pour l'usine de biométhanisation a une superficie de 20 795 m² et celui identifié pour le centre pilote de prétraitement des ordures ménagères a une superficie de 13 450 m².¹⁶

L'usine de biométhanisation transformerait 45 000 tonnes de résidus alimentaires provenant du secteur résidentiel (8 logements et moins) et 15 000 tonnes provenant des institutions, commerces et industries (ICI) pour produire 4 000 000 m³/an de biométhane et 18 000 tonnes de digestat (précompost). Le digestat ainsi produit serait transféré sur le site du CESH pour être composté. Le processus de biodigestion se ferait sur une période de 7 à 21 jours dans un bâtiment fermé.¹⁷ Selon les données fournies par la Ville, le site de Montréal-Est recevrait également 19 550 tonnes par an de résidus verts qui seraient réacheminés vers l'extérieur de l'île pour être compostés.¹⁸

¹⁶ Doc 1.1.2.3.1, p. 1

¹⁷ Doc 3.15, p. 38

¹⁸ Doc 3.15, p. 24

Le centre pilote de prétraitement des ordures ménagères est prévu comme un établissement de recherche dont le but serait d'évaluer le potentiel de valorisation de ce qui reste dans le sac vert après le tri à la source pour le recyclage. L'objectif ultime serait de réduire la quantité de déchets destinés à l'enfouissement.¹⁹ Ce centre pilote est, selon le PDGMR, « d'une capacité de 15 à 20 fois inférieure à celle de la capacité totale requise pour l'ensemble de l'agglomération. »²⁰

Figure 3 : localisation des installations du secteur Est



Source : document 3.10.2, p. 2

1.2.3 Le secteur Ouest (site de Dorval – terrain d'ADM)²¹

Le site choisi pour le secteur Ouest, d'une superficie de 52 127 m², est situé sur la rue de l'Aviation sur le territoire de la cité de Dorval (voir figure 4). Le terrain est actuellement occupé par une partie du golf municipal de Dorval et appartient à Aéroports de Montréal. Ce site accueillerait un centre de compostage en bâtiment fermé d'une capacité de 50 000 tonnes par an de matières organiques, comprenant des résidus alimentaires et des résidus verts mélangés (39 000 t/an), ainsi que 11 000 tonnes de digestat provenant de l'usine de biométhanisation de

¹⁹ Doc 6.2, L. 433-450, p. 16; doc 3.2, p. 13

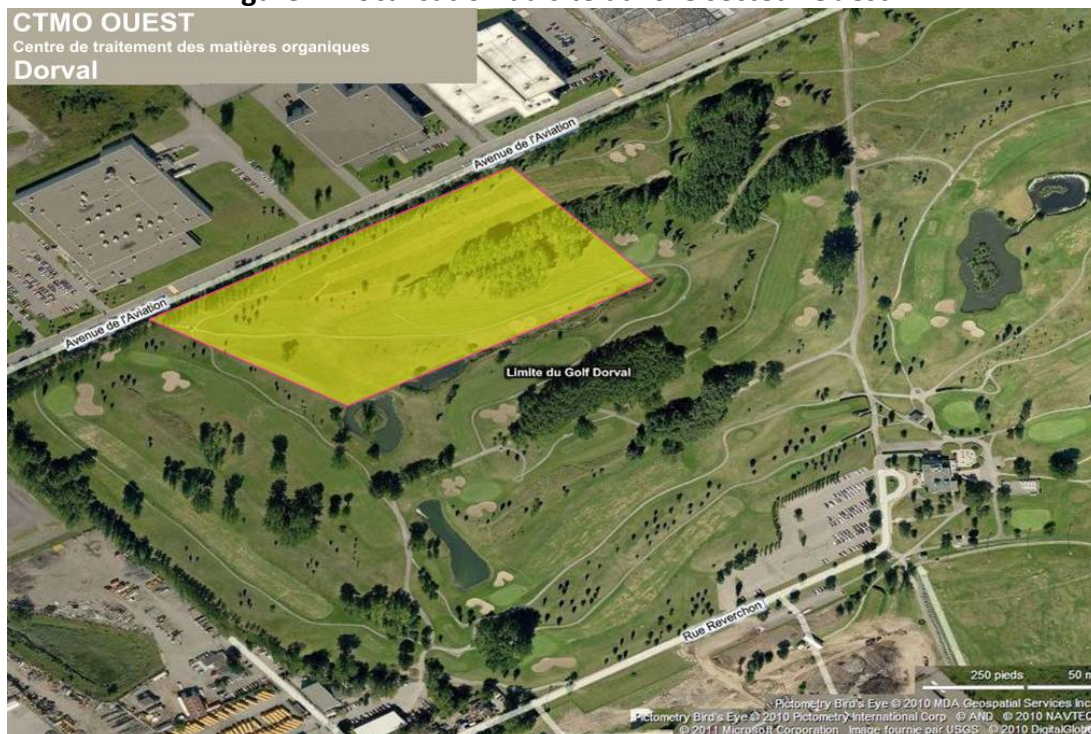
²⁰ Doc 5.1, p. 66

²¹ La commission a appris au cours de la consultation publique qu'ADM refusait l'implantation du centre de compostage proposé sur son terrain.

LaSalle. Le processus de compostage prendrait de 20 à 28 jours, puis la période d’affinage et de maturation de 4 à 6 semaines pour donner 28 000 tonnes de compost.²²

Le secteur Ouest de l’île serait, selon le projet de l’agglomération, le seul secteur où la collecte des matières organiques pourrait être effectuée de manière combinée.

Figure 4 : localisation du site dans le secteur Ouest



Source : document 3.10.3, p. 2

1.2.4 Le secteur Sud (site de LaSalle – terrain Solutia)

Le site sélectionné pour le secteur Sud se trouve en bordure du canal de Lachine sur la rue Saint-Patrick à l’est du boulevard Angrignon. Il s’agit du terrain de l’ancienne usine Solutia dans l’arrondissement de LaSalle (voir figure 5). Le terrain est constitué de deux lots d’une superficie de 26 960 m² et 15 475 m². Cet emplacement accueillerait une usine de biométhanisation d’une capacité de 60 000 tonnes par an.

Cette usine transformerait 45 000 tonnes de résidus alimentaires provenant du secteur résidentiel (8 logements et moins) et 15 000 tonnes provenant des institutions, commerces et industries (ICI) pour produire 4 000 000 m³/an de biométhane et 18 000 tonnes de digestat (précompost). Le digestat ainsi produit serait acheminé à raison de 7 000 tonnes vers le site du CESH et de 11 000 tonnes vers le site de Dorval pour terminer le processus de compostage.

²² Doc 3.17, p. 16-18 et 30; doc 1.1.2.1.1, p. 1

Tout comme pour l'usine de Montréal-Est, le processus de biométhanisation prendrait entre 7 et 21 jours et serait effectué dans un bâtiment fermé. Toujours selon les données fournies par la Ville de Montréal, 21 725 tonnes de résidus verts seraient transbordées sur ce même site et acheminées vers l'extérieur de l'île pour être compostées.²³

Toutefois, le terrain doit être acquis par l'agglomération et décontaminé. L'usine de biométhanisation de LaSalle serait, selon les données fournies par la Ville de Montréal, construite une fois que l'usine de Montréal-Est aurait atteint sa pleine capacité, c'est-à-dire dans un horizon d'environ 5 ans après la mise en service de l'usine de l'Est, selon les estimations.²⁴

Figure 5 : localisation du site dans le secteur Sud



Source : document 3.10.1, p. 2

1.2.5 Le portrait de l'ensemble de l'île

Les zones de collectes

En plus d'avoir été séparée en 4 secteurs pour la localisation des installations, l'île a été divisée, dans le cadre du PDGMR, en deux grandes zones de collecte. Les secteurs Nord, Est et Sud forment la zone de collecte Est et le secteur Ouest la zone de collecte Ouest. Les deux zones ont

²³ Doc 3.18 et 3.7; doc 1.1..2.2.1, p. 1

²⁴ M. Roger Lachance, doc 6.2, L. 740-755, p. 26

des profils différents qui, selon l'administration municipale, nécessitent des façons de faire différentes.

La zone Est comprend les secteurs les plus denses de l'île où résident 1 473 000 personnes. Les espaces extérieurs aménagés sont plus restreints, ce qui explique que la proportion de résidus alimentaires (RA) soit plus élevée que celle des résidus verts (RV) (RV : 40 % et RA: 60 %). L'agglomération privilégie pour la zone Est une collecte séparée pour les résidus verts en raison de la faible quantité de ceux-ci et de leur caractère saisonnier.

La zone Ouest est, pour sa part, beaucoup moins dense. La population de 427 500 personnes vit principalement dans des habitations de type unifamilial ou détaché. Les espaces extérieurs aménagés sont plus nombreux et plus grands, ce qui explique le changement de proportion entre les RA et RV par rapport à la zone Est. Les RV sont en plus grande quantité par rapport aux RA (RV : 60 % et RA : 40 %). Pour ces raisons, l'agglomération a opté dans la zone Ouest pour un traitement combiné des RV et des RA qui seraient tous acheminés à l'usine de compostage du site de Dorval.²⁵

Les flux d'ensemble

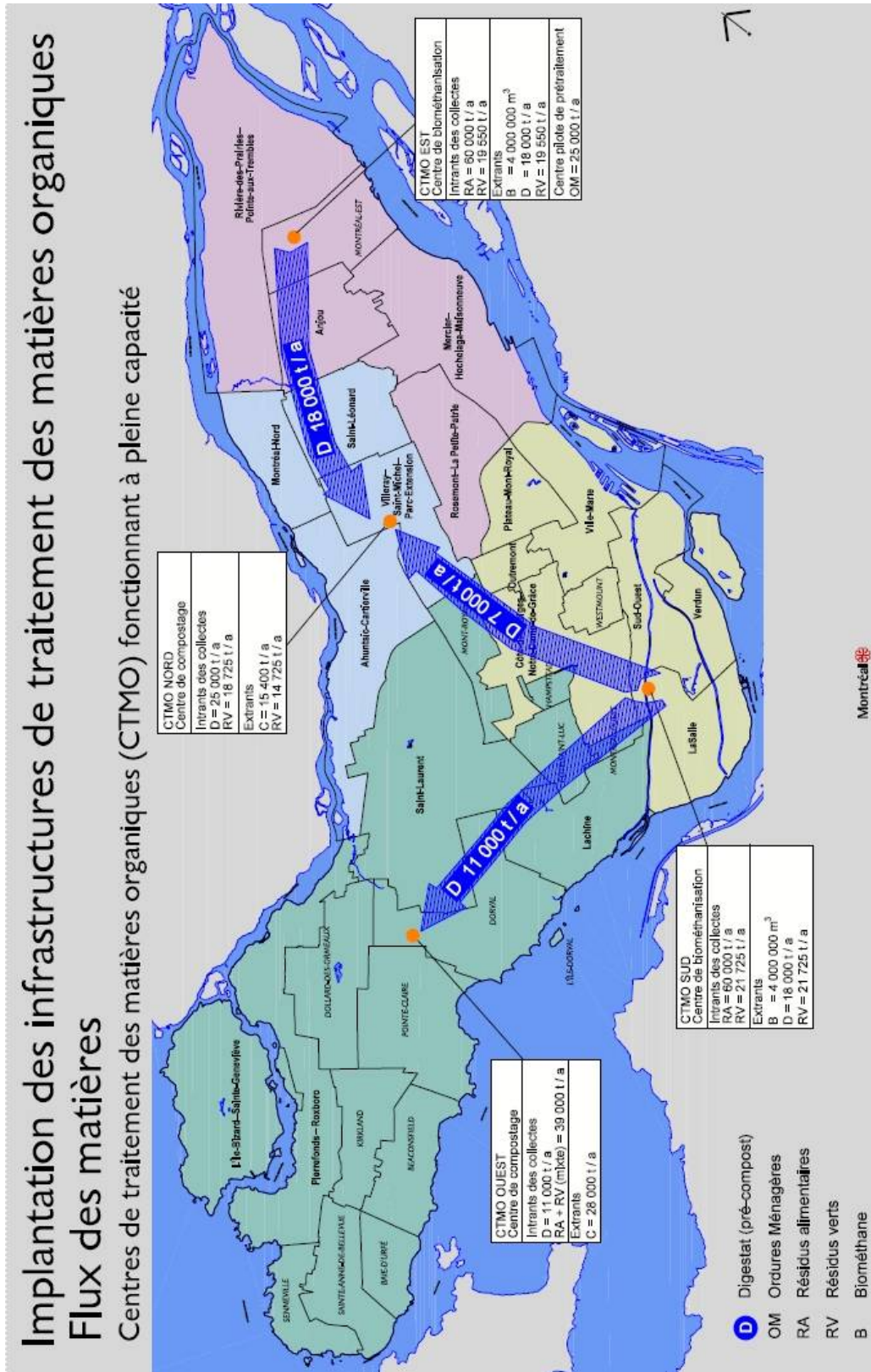
Les quatre sites fonctionneraient selon une dynamique d'ensemble. Comme le montre bien la figure 6, chacune des deux usines de biométhanisation produirait 18 000 tonnes de digestat (précompost) par année nécessitant d'être composté. Le digestat ou précompost est un résidu plus ou moins solide de la biométhanisation.

Afin de le stabiliser et de terminer sa transformation, le digestat serait acheminé vers les deux centres de compostage. La totalité du digestat de l'usine de Montréal-Est plus 7 000 tonnes de l'usine de LaSalle seraient compostées sur le site du CESM et les 11 000 tonnes restantes de l'usine de LaSalle seraient transformées sur le site de Dorval.

De plus, la très grande majorité des RV, c'est-à-dire environ 56 000 tonnes sur les 60 000 tonnes, collectés séparément des RA dans la zone de collecte Est, serait acheminée à l'extérieur de l'île pour être compostée.

²⁵ Doc 5.1, p. 50 et doc 3.18, p. 16

Figure 6 : Carte des flux de matières entre les installations



Source : doc 3.7

Le calendrier de réalisation et les investissements

L'agglomération prévoit le lancement des appels d'offres pour les infrastructures à l'été 2012 à l'exception de celui pour le centre de traitement du secteur Sud (site de LaSalle), dont la construction est prévue lorsque l'usine de biométhanisation du secteur Est aura atteint sa pleine capacité. Le début des travaux de construction est prévu pour l'automne 2013 pour le centre de traitement du secteur Nord, puis à l'hiver 2014 pour les centres de traitement des secteurs Est et Ouest. Leur mise en activité est programmée 18 mois après le début des travaux de construction.²⁶

Le projet représente un investissement de 215 M\$ pour les 5 infrastructures, dont 135 M\$ seraient déboursés en parts plus ou moins égales par les gouvernements fédéral et provincial. Certaines conditions s'appliquent, toutefois, pour que le projet bénéficie de ces subventions. Pour ce qui est de la subvention du gouvernement provincial, l'agglomération doit avoir une entente signée d'ici septembre 2013, tandis que pour celle du gouvernement fédéral, les installations doivent être en exploitation d'ici le printemps 2014.²⁷ Par ailleurs, des négociations sont en cours, par l'entremise du gouvernement provincial, afin de s'assurer, même en cas de délais, de la participation financière du fédéral.

1.2.6 Les avis des instances

Les avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Les 4 sites choisis par l'agglomération ont fait l'objet d'avis préliminaires favorables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Selon les deux avis²⁸, les quatre sites respecteraient, à la lumière des documents fournis par la Ville de Montréal, les lignes directrices de ce ministère concernant l'implantation de centre de compostage ou d'usine de biométhanisation, selon le cas.

Pour le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, l'avis du ministère souligne : « [...] que pour un lieu de compostage existant, il n'y a pas de distances séparatrices minimales et que les résultats de l'étude de dispersion servent à établir la capacité de support du milieu en regard de la modification qui sera apportée aux opérations. »²⁹

Les avis du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme

Le Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal a produit deux avis favorables avec commentaires sur le projet à l'étude.³⁰

²⁶ Doc 3.18, p. 67

²⁷ Doc 6.2, L. 895-915, p. 32

²⁸ Doc 3.13.1 : 25 novembre 2010 – sites du CESM, de Montréal-Est et de LaSalle; doc 3.13.2 : 6 avril 2011 – site de Dorval

²⁹ Doc 3.13.1, p. 2

³⁰ Doc 1.1.4.1 et doc 1.2.4.1 : 16 mai 2011; doc 3.16 : 21 octobre 2011

Dans son premier avis du mois de mai 2011, le Comité appuie les projets de règlements et la modification au Plan d'urbanisme afin d'autoriser les 5 équipements, mais demande de revoir le projet à la lumière des études de bruit et de circulation. Le Comité demande également dans cet avis qu'un souci particulier soit apporté au site Nord (CESM) en raison de la proximité des résidences et de son implantation dans un site particulier.

Dans son avis du mois d'octobre 2011, le Comité, après avoir pris connaissance des études, confirme son appui au projet avec quelques commentaires. Afin de s'assurer de la qualité architecturale des édifices, le Comité suggère d'assujettir les quatre sites à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Pour le site Nord, le Comité souhaite que le projet permette d'améliorer l'interface entre le CESM et l'avenue Papineau en créant des accès au site. Pour ce qui est du site Est, le Comité suggère de tenter d'intégrer l'immeuble du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'ensemble afin d'améliorer la qualité du milieu.

La certification environnementale des bâtiments

Lors des séances d'information, les représentants de la Ville de Montréal ont souligné que les exigences architecturales seraient incluses dans les appels d'offres. Il a également été mentionné qu'afin de devenir des vitrines technologiques et écologiques, les bâtiments devraient obtenir une certification LEED. Des toits verts et des aménagements paysagers appropriés sont notamment prévus pour chacun des sites.

1.3 L'encadrement réglementaire

Les pouvoirs de l'agglomération

Le conseil d'agglomération, de qui relève le traitement des matières résiduelles, peut adopter un règlement ayant pour effet de se superposer aux règlements d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une ville liée afin d'autoriser, dans le cas présent, les équipements de traitement des matières organiques.

Le site du CESM

Le projet de centre de compostage sur le site du CESM nécessite des modifications au Plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

La réalisation du projet demande que l'affectation actuelle du secteur au Plan d'urbanisme « Grand espace vert » soit modifiée pour une affectation « Secteur d'emploi ». Dans le règlement d'urbanisme, le secteur est actuellement zoné équipements collectifs et institutionnels où les parcs, les promenades et les jardins communautaires sont permis. Or, les centres de traitement de matières organiques ne sont pas prévus dans la réglementation actuelle. La Direction des grands parcs et du verdissement a émis un avis favorable concernant

les modifications règlementaires pour ce projet, mais souligne que : « *Le centre de compostage qui sera implanté au CESM devra tenir compte de sa situation particulière soit, faisant partie intégrante de ce vaste complexe environnemental à l'intérieur d'un espace vert (grand parc). Dans ce sens, il doit avoir un souci particulier d'intégration au parc et au paysage environnant et promouvoir l'éducation environnementale aux citoyens.* »³¹

Le site de Montréal-Est

Le site de la carrière Demix est situé à même une zone industrielle où les activités industrielles lourdes telles que les incinérateurs et les raffineries sont autorisées, mais où les activités reliées à la gestion des matières résiduelles ont été prohibées par la Ville de Montréal-Est en juillet 2010. Toutefois, la direction des Services techniques de la Ville de Montréal-Est a émis un avis favorable aux modifications règlementaires, mais demande une compensation en échange de l'implantation d'une telle infrastructure sur son territoire.³²

Le site de Dorval

Le site choisi à Dorval se situe dans une zone industrielle où les activités industrielles de catégorie légère et de prestige sont autorisées. Les centres reliés à la gestion des matières résiduelles sont prohibés sur l'ensemble du territoire de la municipalité. La direction du Service de l'urbanisme de la Cité de Dorval a émis un avis favorable à l'égard du projet de règlement présenté.³³

Le site de LaSalle

Le site de LaSalle se situe dans un secteur zoné industriel où les activités lourdes telles que les établissements industriels, les entreprises manufacturières, les entreprises de transport et de camionnage ainsi que les entreprises dont l'activité principale est le recyclage de déchets solides sont autorisées. Toutefois, les usines de traitement des déchets sont exclues de toutes les zones industrielles de l'arrondissement.³⁴ La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle a émis un avis favorable au projet de règlement, mais souligne que : « [...] *ce projet devra respecter le caractère distinctif de la rue Saint-Patrick en bordure du canal de Lachine et en ce sens être exemplaire au niveau de son architecture et de son architecture du paysage de façon à s'intégrer dans le milieu d'insertion.* »³⁵

³¹ Doc 1.1.3.3

³² Doc 1.1.1, p. 3; doc 1.1.3.8

³³ Doc 1.1.1, p. 3; doc 1.1.3.7

³⁴ Doc 1.1.1, p. 2

³⁵ Doc 1.1.3.5

1.4 Les études réalisées

La Ville de Montréal, comme porteur du dossier, a commandé des études afin d'analyser les impacts des odeurs, des déplacements et du bruit de l'implantation des centres de traitement des matières organiques sur leur environnement. Une étude d'impact des émissions d'odeurs des infrastructures proposées a été réalisée pour tous les sites qui avaient un potentiel afin de vérifier leur conformité en regard des normes d'odeur du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Une étude de déplacement et une étude sur les niveaux sonores ont également été réalisées pour chacun des 4 sites retenus. Spécifiquement pour le site de Dorval, en raison de la proximité de l'aéroport Montréal-Trudeau, une étude sur les risques d'augmentation du péril aviaire a été produite.

1.4.1 L'étude sur les odeurs

L'étude préliminaire d'impact des émissions d'odeurs des infrastructures a été réalisée en juillet 2010 et porte sur neuf sites incluant celui du CESM, de la carrière Demix et de LaSalle. Un addenda a été réalisé en octobre 2011 pour le site de Dorval qui n'était pas originalement inclus dans la liste des sites étudiés.

Cette étude théorique fait une hiérarchisation des sites basée uniquement sur la variable odeur. Les deux meilleurs sites, selon cette analyse, sont ceux de la carrière Demix et celui de LaSalle. Le site du CESM arrive au 5^e rang. Les auteurs de l'étude qualifient ce site comme ayant du potentiel, mais avec certains risques associés. Le site de Dorval n'est pas dans la liste puisqu'il a été analysé par la suite. L'addenda de l'étude portant sur le site de Dorval conclut que celui-ci est, tout comme celui du CESM, un site avec du potentiel, mais avec certains risques associés.³⁶

1.4.2 Les études d'impact sur les déplacements

Le site du CESM

La zone analysée dans le cadre de l'étude réalisée pour le site du CESM couvre les voies de desserte de l'autoroute 40 et la rue Jarry. La zone d'étude s'étend de l'avenue Papineau à l'ouest jusqu'à la rue d'Iberville à l'est. Cette étude souligne que les conditions de circulation peuvent être difficiles à certains endroits dans le secteur, notamment l'intersection Crémazie et d'Iberville (côté sud). Les auteurs mentionnent que les conditions de circulation dans ce secteur sont dépendantes de celles sur l'autoroute 40 et de ses voies de desserte. Étant donné que l'augmentation de nombre de véhicules sur le réseau serait de moins de 1 %, l'étude conclut que les conditions de circulation ne seraient pas significativement dégradées par le projet.³⁷

³⁶ Doc 3.12

³⁷ Doc 3.3.2

Le site de la carrière Demix

La zone d'étude pour le site de la carrière Demix inclut la voie de desserte de l'autoroute 40 et la rue Broadway. Elle est délimitée par la rue Marien à l'est, la rue Broadway à l'ouest, le boulevard Henri-Bourassa au nord et l'autoroute 40 au sud. L'étude souligne que, selon les heures de pointe du soir ou du matin, certaines intersections du secteur accusent des retards, mais selon l'analyse, ces retards restent dans l'ensemble faibles. L'étude conclut que tous types de véhicules confondus, l'augmentation des véhicules sur le réseau générée par le projet ne devrait pas dépasser 5 % et ainsi avoir un impact négligeable sur les conditions de circulation dans le secteur.³⁸

Le site de LaSalle

La zone d'étude pour le site de LaSalle est située le long de la rue Saint-Patrick. Elle est délimitée par les rues Senkus à l'ouest, Irwin à l'est, Cordner au sud ainsi que Saint-Patrick et le canal de Lachine au nord. Les auteurs de l'étude affirment que les conditions de circulation dans le secteur, tant en heure de pointe du matin que de l'après-midi, sont excellentes. Aucune congestion n'a été observée. L'augmentation de la circulation sur le réseau ne devrait pas dépasser 4 % sur Saint-Patrick et 10 % sur Senkus selon l'étude. Combiné aux conditions actuellement excellentes du réseau et sa grande capacité, le projet aurait un impact négligeable sur celui-ci, selon l'étude.³⁹

Le site de Dorval

La zone d'étude pour le site de Dorval situé sur la rue de l'Aviation est délimitée par le boulevard des Sources à l'ouest, l'avenue André à l'est, la rue de l'Aviation au sud et l'autoroute 40 au nord.

L'étude mentionne que, de manière générale, les conditions de circulation ne sont pas mauvaises dans la zone d'étude. Certaines intersections peuvent toutefois être congestionnées comme celles des rues André et Hymus et André et Saint-François. L'étude conclut que l'augmentation du nombre de véhicules sur le réseau ne devrait pas être supérieure à 5 % et ne devrait pas avoir d'impact significatif.⁴⁰

1.4.3 Les études sonores

Une étude sonore a été réalisée pour chacun des 4 sites sélectionnés. Ces études ont analysé les bruits qui seraient émis par les activités du site et les impacts sonores de la circulation qui y seraient associés. Pour les 4 sites, les études concluent que les niveaux sonores générés, autant

³⁸ Doc 3.3.1

³⁹ Doc 3.3.3

⁴⁰ Doc 3.3.4

par les installations que par le camionnage sur le site, n'excèderaient pas les critères de bruit de la Ville de Montréal, de la Ville de Montréal-Est, de la Cité de Dorval et du MDDEP.⁴¹

1.4.4 L'étude sur le péril aviaire

La ville de Montréal a également fait réaliser une évaluation des risques de péril aviaire pour le site de Dorval en raison de la proximité de l'aéroport Montréal-Trudeau. Cette étude fait une comparaison avec ceux des centres de compostage en bâtiment fermé dans la région d'Ottawa et de Toronto. Ces installations sont respectivement à 8 km et 3 km d'un aéroport. L'étude réalisée en septembre 2011 conclut que : « [...] *s'il est conçu et opéré selon les normes et conditions projetées par le MDDEP, l'implantation du centre prévu à Dorval ne devrait pas avoir d'incidence sur les risques associés au péril aviaire à l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal.* »⁴²

⁴¹ Doc 3.8.1; doc 3.8.1.2; doc 3.8.2; doc 3.8.3; doc 3.8.4

⁴² Doc 3.9, p. 13

2. Les préoccupations et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations et des opinions exprimées par les participants. Plus de 500 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information ou aux séances d'audition des mémoires. La commission a reçu 29 mémoires dont 23 ont fait l'objet d'une présentation devant celle-ci. À cela s'ajoutent 7 présentations sans dépôt de mémoire. La majorité des interventions ont été faites par des organismes communautaires, des groupes de citoyens, des résidents des secteurs concernés, des entreprises spécialisées et les municipalités de Montréal-Est et de Dorval. Les préoccupations et les opinions ont été regroupées sous 6 thèmes :

- L'accueil général du projet
- La question de l'équité territoriale
- Les nuisances
- La participation citoyenne
- Les installations
- Les quatre sites

2.1 L'accueil général du projet

La majorité des participants est en accord avec l'objectif du projet qui est la valorisation de la matière organique. Les différents groupes et participants saluent les efforts de l'agglomération afin de trouver des solutions concrètes à la gestion des déchets sur l'île de Montréal et de réduire l'enfouissement de ceux-ci par la récupération de la matière organique par le moyen du compostage ou de la biométhanisation. Le traitement des matières organiques représente, toujours selon la majorité des participants, un geste essentiel en matière de préservation de l'environnement.⁴³ Le projet permettrait même selon la CDÉC Centre-Nord de : « [...] sensibiliser la population montréalaise au fait que les déchets ont une valeur économique et qu'ils peuvent être valorisés, de susciter les gestes permettant la réduction à la source des ordures, d'éduquer à une meilleure relation avec l'environnement urbain et naturel. »⁴⁴

L'implantation de centres de compostage et d'usines de biométhanisation s'inscrit, selon plusieurs, dans l'esprit de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMM ainsi que du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération.⁴⁵

⁴³ Regroupement des Éco-Quartiers, doc 7.1.1.2, p. 3; Vivre Saint-Michel en santé, doc 7.1.1.5, p. 2. P.A.R.I. St-Michel, doc 6.5, L. 1695-1697, p. 58 et doc 7.1.1.4, p. 4; C-Vert, doc 6.5, L. 152-165, p. 7; Vision Montréal, doc 7.1.2.11, p. 2; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1001-1004, p. 36; Éco de la Pointe-aux-Prairies, doc 6.8, L. 2024, p. 71; Front commun pour une gestion écologique des déchets, doc 6.8, L. 2058-2062, p. 78; Sierra Club, doc 7.1.4.2, p. 1; M. Patrick Asch, doc 7.1.4.6, p. 1; Mme Myriam Vear, doc 6.9, L. 1194-1197, p. 40; Biothermica Énergie Inc., doc 7.2.1, p. 1; Association industrielle de l'est de Montréal, doc 7.2.4, p. 3; VRAC environnement, doc 7.2.2, p. 1; Action RE-buts, doc 6.9, L. 1525-1527, p. 51

⁴⁴ CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 7

⁴⁵ CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 7; Cité de Dorval, doc 6.7, L. 492-496, p. 17; Front commun pour une gestion écologique des déchets, doc 6.8, L. 2058-2062, p. 78

Quelques participants remettent toutefois en question la possibilité d'atteindre les objectifs⁴⁶ qu'ils considèrent comme ambitieux, surtout en comparaison avec le taux de recyclage qui est de 53 % après 20 ans de collecte.⁴⁷

Malgré l'accueil favorable du principe de base du projet qui est la récupération de la matière organique pour la valoriser, les participants s'interrogent sur plusieurs points et ont soulevé de nombreuses lacunes concernant le projet soumis à l'examen public par l'agglomération. Le manque d'information, notamment sur le choix des technologies spécifiques ou encore sur le mode de gouvernance des futurs équipements, rend difficile pour certains de se prononcer pour ou contre le projet.⁴⁸

Trois intervenants remettent en question la portée de la consultation publique en cours. L'un d'entre eux considère que le processus d'examen aurait dû être confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en raison des risques associés à la production de biométhane. Un groupe affirme que la consultation arrive trop tard dans le processus de décision et que le projet est « *coulé dans le béton* », tandis qu'un autre groupe s'interroge sur la pertinence du processus en raison de la situation du site de Dorval. Le groupe Vivre Saint-Michel en santé estime que la configuration du projet n'est plus la même et que les autorités municipales devraient réviser le projet puis le soumettre de nouveau à la consultation.⁴⁹

2.2 La question de l'équité territoriale

La question de l'équité territoriale a été un des sujets les plus abordés dans les mémoires et les présentations des participants. Alors que quelques participants, dont le Conseil régional de l'environnement de Montréal, considèrent que le principe d'équité territoriale énoncé par l'agglomération permet de traiter les déchets sur son territoire et de partager les charges environnementales et sociales entre les secteurs⁵⁰, la grande majorité des intervenants des secteurs Nord et Est estime que ce principe n'est pas respecté avec le projet actuel.⁵¹ Le Conseil régional de l'environnement de Montréal mentionne toutefois que le : « [...] *principe de l'équité territoriale est fondamental au bon fonctionnement du projet, puis constitue un prérequis indispensable à l'acceptabilité sociale de l'ensemble de celui-ci.* »⁵²

⁴⁶ L'objectif du Plan d'action de la Politique de gestion des matières résiduelles est la valorisation de 60 % de la matière organique d'ici la fin de 2015 alors que le taux de récupération de la matière organique était de 10 % pour l'agglomération de Montréal en 2010. Documents 5.2, p. 11 et 3.18, p. 3

⁴⁷ VRAC environnement, doc 7.2.2, p. 2; M. Charles Moreau, doc 6.1, L. 2036-2043, p. 70

⁴⁸ Table de concertation et environnement de la Pointe-de-l'île, doc 7.1.2.3, p. 3; Solidarité Mercier-Est, doc 7.2.5, p. 5, Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 16; Collectif en environnement de Mercier-Est, doc 7.1.2.2, p. 5

⁴⁹ M. Maurice Vanier, doc 6.5, L. 1325-1326, p. 45; Collectif en environnement Mercier-Est, doc 6.8, L. 1357-1362, p. 48; Vivre Saint-Michel en santé, doc 7.1.1.5.1, p. 1

⁵⁰ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1033-1040, p. 37; Mme Myriam Vear, doc 6.9, L. 1217-1218, p. 40

⁵¹ Solidarité Mercier-Est, doc 7.2.5, p. 4-5; Vivre Saint-Michel en santé, doc 7.1.1.5.1, p. 5; Mme Suzie Miron, doc 7.1.2.8, p. 3; Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 12; CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 8

⁵² Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1027-1031, p. 37

La CDÉC Centre-Nord apprécie le principe d'équité territoriale, mais aimerait voir mis de l'avant un principe de mémoire sociale qui tiendrait compte des réalités sociales et historiques des quartiers. Plusieurs participants des secteurs Nord et Est considèrent également que leurs quartiers ont suffisamment contribué à la gestion des matières résiduelles. Deux participants ont même affirmé qu'il ne s'agit pas du syndrome « *pas dans ma cour* », mais plutôt que la cour est pleine. Une participante mentionne que le projet entraîne un gain environnemental pour le grand Montréal, mais s'interroge sur les impacts pour l'est de Montréal; elle craint également que le ou les centres de prétraitement d'une capacité de 500 000 tonnes prévus dans le PDGMR soient construits à Montréal-Est et que les résidus ultimes soient enfouis dans les carrières Demix et Lafarge également situées à Montréal-Est.⁵³ Quelques participants ont, pour les mêmes raisons, recommandé que le centre pilote de prétraitement des ordures ménagères prévu sur le site de la carrière Demix soit implanté sur un site plus central.⁵⁴

Plusieurs ont également fait remarquer que l'est de l'île est déjà hypothéqué par l'industrie lourde. En ce sens, Vision Montréal a mentionné que sur 69 entreprises privées et publiques liées à la gestion des déchets situées sur le territoire de l'agglomération, 16 entreprises sont situées dans l'Est.⁵⁵ Dans le même ordre d'idées, une participante affirme que : « *L'agglomération doit absolument tenir compte du fardeau que doit déjà assumer cette partie du territoire.* »⁵⁶ Une autre participante craint, quant à elle, l'implantation d'un pôle industriel ou d'une grappe industrielle de gestion des matières résiduelles autour de la carrière Demix.⁵⁷ Quelques participants ont aussi mentionné que la santé de la population de l'est de l'île est affectée par la pollution générée par les industries présentes sur le territoire. Afin d'illustrer cette situation, une participante mentionne que depuis 1995, l'incidence de maladies respiratoires et de cancers est plus élevée pour l'Est que la moyenne montréalaise selon une étude de la Direction de la santé publique de Montréal.⁵⁸

Le représentant de Vivre Saint-Michel en santé souligne, pour sa part, que : « [...] *dans le fond, on parle d'un principe d'équité territoriale à l'intérieur, en silo, dans ce projet spécifique et on ne tient pas compte du fait qu'il y a déjà beaucoup d'installations dans le quartier St-Michel, des installations qui sont liées à la mission municipale et qui apportent des nuisances à la qualité de vie des citoyens.* »⁵⁹

Deux groupes du quartier Saint-Michel demandent que le principe d'équité territoriale continue à être appliqué et que les différentes variables soient analysées afin de garantir un minimum de

⁵³ CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 8 ; Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 5-6 et 13; M. Claude Bricault, doc 6.5, L. 1170-1171, p. 41; P.A.R.I. St-Michel, doc 7.1.1.4, p. 9; Vivre Saint-Michel en santé, doc 7.1.1.5, p. 5 et doc 6.5, L. 557-560, p. 21

⁵⁴ Mme Suzie Miron, doc 7.1.2.8, p. 5; Collectif en Environnement de Mercier-Est, doc 7.1.2.2, p. 6; Solidarité Mercier-Est, doc 7.2.5, p. 6

⁵⁵ Collectif en environnement Mercier-Est, doc 7.1.2.2, p. 2; M. Maurice Vanier, doc 7.1.2.7, p. 5; Vision Montréal, 7.1.2.11, p. 3

⁵⁶ Mme Suzie Miron, doc 7.1.2.8, p. 4

⁵⁷ Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 3-4 et 7

⁵⁸ Mme Suzie Miron, doc 6.6, L. 2027-2031, p. 68; Collectif en environnement Mercier-Est, doc 6.8, L. 1389-1395, p. 49 ; M. Maurice Vanier

⁵⁹ Vivre Saint-Michel en santé, doc 6.5, L. 505-510, p. 19

qualité de vie aux populations concernées lorsque l'administration municipale doit mettre en place des infrastructures qui ont un potentiel de nuisances, ou encore dans le cas où d'autres installations de traitement des matières organiques seraient nécessaires.⁶⁰ Dans le même ordre d'idées, un groupe de l'Est recommande que les notions d'acceptabilité sociale et d'équité territoriale soient prises en considération dans l'élaboration de projets futurs.⁶¹

Afin d'illustrer le principe d'équité territoriale, plusieurs participants et organismes ont émis le souhait de voir se réaliser un portrait global, un inventaire ou encore un état de la situation de l'industrie de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération. Cet inventaire doit comprendre, selon eux, les entreprises publiques et privées œuvrant dans le domaine des matières résiduelles et faire l'évaluation des charges polluantes des industries déjà en place.⁶²

Étant donné que l'agglomération prévoit construire l'usine de biométhanisation du secteur Sud (LaSalle) une fois que celle du secteur Est aurait atteint sa pleine capacité, les groupes et participants de l'Est craignent que l'usine du secteur Sud ne soit jamais construite et s'interrogent sur la nécessité de démarrer celle de l'Est en premier. En ce sens, le Collectif en Environnement de Mercier-Est affirme que la première usine de biométhanisation à être mise en activité ne doit pas être celle de l'Est, malgré les contraintes évoquées par l'agglomération pour le site de LaSalle.⁶³ Dans un souci d'équité territoriale et d'acceptabilité sociale de l'ensemble du projet, le Conseil régional de l'environnement demande que les démarches d'acquisition du terrain de LaSalle et les études de caractérisation des sols soient entamées dès aujourd'hui afin de garantir la réalisation de l'installation du secteur Sud dans les délais prévus.⁶⁴ Une participante recommande, pour sa part, « [...] que les divers équipements prévus dans chacun des secteurs de l'agglomération soient mis en activité simultanément. »⁶⁵

Le refus d'Aéroports de Montréal de louer son terrain pour le centre de compostage prévu dans le secteur Ouest a été fréquemment abordé dans les mémoires et les présentations des participants. Les groupes et les résidents des secteurs Nord et Est craignent que le centre de compostage prévu dans l'Ouest ne soit jamais construit et que les opérations soient transférées dans leurs quartiers.⁶⁶ Pour le respect du principe d'équité territoriale, quelques participants ont mentionné qu'un site dans l'Ouest est essentiel⁶⁷. Vision Montréal affirme même que : « [...] le respect du principe d'équité territoriale constitue une condition sine qua non [...] » pour que l'organisation politique donne son appui à l'implantation des infrastructures dans l'Est.⁶⁸

⁶⁰ Vivre Saint-Michel en santé, doc 7.1.1.5, p. 7; CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 11

⁶¹ Solidarité Mercier-Est, doc 7.2.5, p. 6

⁶² Mme Suzie Miron, doc 7.1.2.8, p. 4; Vision Montréal, 7.1.2.11, p. 4; Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 16; Table de concertation et environnement de la Pointe-de-l'île, doc 7.1.2.3, p. 5; Solidarité Mercier-Est, doc 7.2.5, p. 6

⁶³ Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 5; Collectif en Environnement de Mercier-Est, doc 7.1.2.2, p. 4 et 6

⁶⁴ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1083-1086, p. 39

⁶⁵ Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 16

⁶⁶ CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1.1, p. 2; Vision Montréal, doc 7.1.2.11, p. 7;

⁶⁷ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1042, p. 37; Éco de la Pointe-aux-Prairies, doc 6.8, L. 2044-2045, p. 71; Cité de Dorval, doc 6.7, L. 56-57, p. 26

⁶⁸ Vision Montréal, doc 7.1.2.11, p. 7

Afin de pallier cette situation, un participant propose de réévaluer certains sites du secteur Ouest, alors que le Conseil régional de l'environnement de Montréal suggère que les villes liées et les arrondissements de ce secteur se prévalent des tonnages (15 000 tonnes) compris dans le contrat signé par l'agglomération avec la compagnie Mironor comme solution alternative temporaire.⁶⁹

En lien avec les craintes concernant la non-réalisation de l'usine de LaSalle et le refus d'Aéroports de Montréal de louer le site de Dorval pour un centre de compostage, trois mémoires déposés concernant le secteur Est réclament un moratoire sur l'implantation de l'usine de biométhanisation de Montréal-Est jusqu'à ce que l'équité territoriale et l'acceptabilité sociale du projet soient démontrées.⁷⁰

2.3 Les nuisances

Les nuisances associées à l'implantation (odeurs, bruits et transport) des centres de traitement des matières organiques ont également été un sujet abondamment abordé dans les mémoires et les présentations des participants. Tous s'accordent pour dire que les nuisances doivent être réduites au minimum dans les quartiers avoisinants les quatre sites.

Plusieurs groupes s'inquiètent que les nuisances associées aux centres de traitement des matières organiques compromettent le développement des quartiers à proximité des sites, principalement dans le quartier Saint-Michel. Trois organismes du secteur pensent que les nuisances pourraient constituer une entrave à deux grands projets du quartier : le parc de l'ancienne carrière Miron attendu depuis des années et la revitalisation de la rue Jarry.⁷¹

Le maire de la ville de Montréal-Est considère, pour sa part, qu'en contrepartie des nuisances, une certaine forme de redevance devrait être versée à la municipalité. Certains organismes s'interrogent également sur les retombées locales possibles. Ils demandent qu'une priorité soit accordée aux entreprises d'économie sociale du quartier et à l'embauche locale afin de favoriser les quartiers impactés. Une participante propose aussi de verdir en priorité les quartiers qui reçoivent les installations afin de réduire l'effet dit de « *poubelle* ». ⁷²

⁶⁹ M. Bruce Walker, STOP, doc 6.7, L. 833-835, p. 28; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1070-1075, p. 38

⁷⁰ Collectif en environnement de Mercier-Est, doc 7.1.2.2, p. 7; M. Claude Bernard, doc 7.2.6, p. 1; Solidarité Mercier-Est, doc 7.2.5, p. 6

⁷¹ CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 8 et doc 6.5, L. 1051-1070, p. 37; P.A.R.I. St-Michel, doc 7.1.1.4, p. 9; Vivre Saint-Michel en santé, doc 7.1.1.5, p. 3-4

⁷² Ville de Montréal-Est, doc 7.1.2.1, p. 4 et 7; CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 10-11; Table de concertation et environnement de la Pointe-de-l'île, doc 7.1.2.3, p. 5; Mme Kim Cornelissen, doc 8.9, L. 444-449, p. 15

Le camionnage

Plusieurs participants se préoccupent de l'augmentation possible de la circulation lourde dans leur quartier. Un organisme de Saint-Michel souligne que le quartier est déjà envahi par les camions et qu'une diminution du camionnage serait bienvenue. Dans le même ordre d'idées, il a été suggéré que des routes prédéfinies pour les camions soient établies dans les secteurs voisins des centres de traitement des matières organiques afin de préserver la quiétude des zones résidentielles. Une participante a également mentionné, comme piste de solution au problème de camionnage dans les quartiers, que les camions fonctionnant au biométhane sont moins odorants et moins bruyants.⁷³ Toujours en lien avec la réduction des nuisances liées au camionnage, un participant suggère que les usines de biométhanisation soient : « [...] *disposées selon la logique géographique de l'origine de ces matières résiduelles pour assurer le moins de nuisances possible dans le transport sécuritaire et économique de ces camions à déchets.* »⁷⁴ Dans la même logique, le Conseil régional de l'environnement propose l'implantation d'un deuxième centre de prétraitement des ordures ménagères dans l'Ouest afin de réduire les effets du camionnage.⁷⁵

Les maires de la cité de Dorval et de Montréal-Est remettent également en question les conclusions des études de circulation qu'ils considèrent trop restreintes. Le maire de Dorval se demande aussi qui paiera pour l'entretien des infrastructures routières endommagées par les camions.⁷⁶

Les odeurs

Les risques d'émanation d'odeurs provenant autant des centres de traitement des matières organiques que des camions de transport préoccupent plusieurs organismes et participants résidant à proximité des sites étudiés.⁷⁷ Toutefois, deux participants ont affirmé que les nuisances associées au centre de traitement des matières organiques sont moindres que celles générées par les lieux d'enfouissement technique, et que les odeurs sont facilement gérables à condition que les camions soient tenus propres et que les portes des bâtiments soient gardées fermées au moment du déchargement de la matière organique.⁷⁸

En lien avec ces préoccupations, deux groupes demandent que l'agglomération mette en place des mesures permettant de minimiser les nuisances olfactives générées par le traitement et le

⁷³ M. Decebal Ignat, doc 7.2.3, p. 2; Vision Montréal, doc 7.1.2.11, p. 6; Mme Kim Cornelissen, doc 8.9, L. 282-283, p. 10; Vivre Saint-Michel en santé, doc 7.1.1.5, p. 4; M. Gasper Dellaserra, doc 6.7, L. 204, p. 7

⁷⁴ M. Claude Bernard, doc 7.2.6, p. 1

⁷⁵ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1128-1133, p. 40

⁷⁶ Cité de Dorval, doc 6.7, L. 525-530 et L. 536-543, p. 18-19; Ville de Montréal-Est, doc 7.1.2.1, p. 5-6

⁷⁷ Ville de Montréal-Est, doc 7.1.2.1, p. 5; CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 9; P.A.R.I. St-Michel, doc 7.1.1.4, p. 6; M. Decebal Ignat, doc 7.2.3, p. 2; M. Gasper Dellaserra, doc 6.7, L. 203, p. 7; Cité de Dorval, doc 7.1.3.1, p. 7-8; Mme Josée Favreau, doc 6.8 L. 1828-1833, p. 64

⁷⁸ Front commun pour une gestion écologique des déchets, doc 6.8, L. 2290-2292, p. 79; Mme Kim Cornelissen, doc 6.9, L. 250-255, p. 9

transport des matières organiques. Pour ce faire, ils proposent de mettre en application certaines recommandations du rapport de la firme Odotech, de créer des zones tampons soumises à une loi ou à un règlement, ou encore de veiller à l'étanchéité des camions et à la mise sur pied d'unités de nettoyage.⁷⁹

Spécifiquement pour le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, la CDÉC Centre-Nord explique que : « *La population a encore en mémoire le passé pas si lointain où les odeurs de l'ancien site d'enfouissement des déchets affectaient grandement leur qualité de vie.* » Pour cette raison, l'organisme demande : « *Que la Ville de Montréal s'engage à garantir que les nuisances olfactives liées au projet demeurent en tout temps imperceptibles, peu importe la technologie choisie et le volume traité par le CTMO Nord.* »⁸⁰

La gestion des nuisances

En lien avec les nuisances possibles, que ce soit les odeurs, le bruit ou le transport, plusieurs pistes de solution ont été suggérées par les participants afin de mieux les gérer.

Un groupe recommande l'utilisation d'un guide de bon voisinage alors que le Conseil régional de l'environnement demande que des mesures importantes de surveillance et de contrôle soient mises en place, en particulier pour le bruit et les odeurs.⁸¹

La mise sur pied de comités de suivi, de travail ou de vigilance a été proposée et demandée dans plusieurs mémoires afin d'augmenter la transparence dans la gestion et de s'assurer que le choix des technologies respecte les engagements de la ville en matière de nuisances. Plusieurs éléments clés pour le bon fonctionnement de ces comités ont été mentionnés, dont la participation des groupes communautaires, l'autonomie des comités et l'aspect public des informations liées aux travaux des comités. Il a également été spécifié que les comités devraient être mis sur pied avant le choix des équipements afin que ceux-ci puissent y participer et ainsi favoriser l'acceptabilité sociale du projet. Dans cet esprit, un groupe désire même que ces comités soient mis sur pied dès maintenant.⁸²

2.4 La participation citoyenne

Tous les aspects de la participation des citoyens à la collecte des matières organiques ont également été largement abordés au moment de l'audition des mémoires.

⁷⁹ M. Bruce Walker, STOP, doc 6.6, L. 170-190 et L192-210, p. 6-7; Table de concertation et environnement de la Pointe-de-l'île, doc 7.1.2.3, p. 5

⁸⁰ CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 9 et 11

⁸¹ Association industrielle de l'est de Montréal, doc 7.2.4, p. 3; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1094-1098, p. 39

⁸² CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 11; Mme Ève Pécelet, doc 7.1.2.6.1, p. 1-2; Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 13 et 17; Table de concertation et environnement de la Pointe-de-l'île, doc 7.1.2.3, p. 5; M Bruce Walker, STOP, doc 6.6, L. 233-240, p. 8; Solidarité Mercier-Est, doc 7.2.5, p. 6

La sensibilisation des citoyens

Plusieurs participants ont énoncé que le bon fonctionnement des centres de traitement des matières organiques et la qualité du compost dépendent de la participation des citoyens et que l'acceptabilité sociale du projet demande un plan de communication important et bien structuré. Plusieurs suggestions et recommandations ont été formulées en ce sens.⁸³

Action RE-buts souligne dans son mémoire qu'il est plus facile de sensibiliser les citoyens à faire un tri efficace des matières organiques s'ils peuvent profiter du produit final. Une participante va dans le même sens en mentionnant que l'acceptabilité sociale est facilitée si les gens voient à quoi servent leurs efforts. Elle propose notamment que les camions de collecte roulent au biométhane et que ceux-ci soient clairement identifiés. Toujours afin de faciliter la participation des gens et d'éviter les risques de nuisances, il est essentiel, selon l'Éco de la Pointe-aux-Prairies, de prévoir des outils de collecte adéquats pour le secteur résidentiel, comme des bacs bruns et des sacs appropriés.⁸⁴

Il a notamment été recommandé de rendre les documents de sensibilisation visuellement attrayants, de les adapter aux différentes communautés culturelles et de les concevoir pour que les informations soient également accessibles aux analphabètes. L'implantation de programmes en éducation relative à l'environnement dans les écoles et les garderies est, selon certains, une excellente façon de rejoindre un grand nombre de personnes en sensibilisant les enfants. Un participant propose même un système d'autocollant afin de responsabiliser les citoyens à la quantité d'ordures mise en bordure de rues. Il a aussi été suggéré par divers moyens de mettre en place un canal d'information interactif où les citoyens pourraient poser des questions et aller chercher les informations dont ils ont besoin.⁸⁵

Le Regroupement des Éco-quartier demande des ressources pour mener à bien la sensibilisation des citoyens et croit que : « [...] *des actions à différentes échelles augmenteront le succès de l'implantation de la collecte des matières organiques. L'implication des citoyens est essentielle par le biais de projets locaux comme le compostage communautaire.* »⁸⁶ Toujours concernant la participation des citoyens, l'organisme Action RE-buts rappelle que le compostage domestique et communautaire permet de faire réaliser aux participants qu'un compost bien effectué est sain pour l'environnement et ne comporte pas de nuisance. L'organisme souligne également qu'il existe des biodigesteurs domestiques pour traiter les restes de table.⁸⁷

⁸³ Front commun pour une gestion écologique des déchets, doc 6.8, L. 2280-2282, p. 79; Regroupement des Éco-quartiers, doc 7.1.1.2, p. 7; VRAC environnement, doc 7.2.2, p. 2; Mme Kim Cornelissen, doc 8.9, L. 314-315, p. 11

⁸⁴ Éco de la Pointe-aux-Prairies, doc 7.1.2.4, p. 5; Action RE-buts, doc 6.9, L. 1598-1602, p. 53; Mme Kim Cornelissen, doc 8.9, L. 359-361, p. 12

⁸⁵ Regroupement des Éco-quartiers, doc 7.1.1.2, p. 7; C-Vert, doc 6.5, L. 243-250, p. 10; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1150-1155, p. 41; Mme Myriam Vear, doc 7.1.4.5, p. 2; Sierra Club, doc 7.1.4.2, p. 1; M. Patrick Asch, doc 7.1.4.6, p. 3; M. Steve Michel, doc 7.1.4.4, p. 1

⁸⁶ Regroupement des Éco-quartiers, doc 7.1.1.2, p. 7-8

⁸⁷ Action RE-buts, doc 7.1.4.3, p. 4-5, 8 ; doc 7.1.4.3.1, p. 1 et doc 6.9, L. 1561-1565, p. 52

Les neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI)

Les immeubles de neuf logements et plus sont actuellement exclus du projet de traitement des matières organiques et plusieurs auraient aimé voir une planification pour ce type d'immeuble. VRAC environnement considère notamment que ce sont les résidents de ces logements qui ont le plus besoin de la collecte de matières organiques puisqu'ils n'ont pas d'espace extérieur pour faire du compostage domestique.⁸⁸ Allant dans le même sens, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies estime : « [...] *qu'il serait intéressant que d'autres solutions soient envisagées pour leur permettre de récupérer ces résidus dans le but de les valoriser notamment par des lieux d'apport volontaire ou bien par l'installation d'un composteur communautaire dans les parcs adjacents aux immeubles participants.* »⁸⁹

Plusieurs participants appuient la volonté de l'agglomération d'étendre le traitement des matières organiques aux ICI au moment de l'ouverture des centres de traitement des matières organiques afin d'augmenter les volumes recueillis, mais ces participants considèrent que les neuf logements et plus et le secteur résidentiel en général doivent être prioritaires. Le Conseil des entreprises de services environnementaux qui représente des entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles craint, pour sa part, des effets négatifs pour le secteur privé si l'agglomération recueille les matières organiques des ICI.⁹⁰

Le Regroupement des Éco-Quartiers souligne que : « *Les commerces, institutions et blocs à logements doivent faire l'objet d'une démarche particulière pour l'implantation de la collecte des matières organiques. Leur participation est plus complexe et doit faire l'objet de démarches en amont.* »⁹¹

Le nombre de collectes par semaine

Peu de commentaires ont été formulés sur le nombre de collectes par semaine. Par ailleurs, tous ne s'entendent pas sur le nombre de collectes de matières résiduelles par semaine qui devrait être mis en place. Certains considèrent que la collecte de matières organiques doit remplacer une collecte de déchets lorsqu'il y en a deux par semaine, alors qu'une participante suggère d'implanter deux collectes de matières organiques par semaine pour la période d'avril à octobre pour des raisons de salubrité, d'hygiène et d'odeur.⁹²

Le maire de Montréal-Est tient, quant à lui, à souligner que sur son territoire : « [...] *l'affirmation alléguant que les deux collectes d'ordures par semaine seront remplacées par une*

⁸⁸ Mme Myriam Vear, doc 6.9, L. 1226-1227, p. 41; VRAC environnement, 7.2.2, p. 2

⁸⁹ Éco de la Pointe-aux-Prairies, doc 6.8, L. 2073-2077, p. 72

⁹⁰ Action RE-buts, doc 6.9, L. 1586-1589, p. 53; Éco de la Pointe-aux-Prairies, doc 6.8, L. 2080-2090, p. 72-73; VRAC environnement, 7.2.2, p. 3; Table de concertation et environnement de la Pointe-de-l'île, doc 7.1.2.3, p. 5; Conseil des entreprises de services environnementaux, doc 6.8, L. 228-235, p. 9

⁹¹ Regroupement des Éco-Quartiers, doc 7.1.1.2, p. 8

⁹² VRAC environnement, 7.2.2, p. 2; Regroupement des Éco-Quartiers, doc 7.1.1.2, p. 7; Mme Myriam Vear, doc 7.1.4.5, p. 2

collecte d'ordures et une collecte de résidus alimentaires par semaine est fautive puisque nous avons actuellement une seule collecte pour les ordures (bac noir) et une autre pour le recyclage (bac bleu). »⁹³

2.5 Les installations

Plusieurs préoccupations et commentaires des participants portaient sur les familles de technologies proposées, le mode de gouvernance et de financement des installations, les aspects environnementaux des bâtiments, ainsi que la qualité et l'utilisation des extrants.

Les familles de technologie choisies

Concernant les deux grandes familles de technologie proposées (biométhanisation et compostage) quelques commentaires ont été émis par les participants. Pour le Conseil régional de l'environnement de Montréal : « [...] *le choix de traiter la matière résiduelle organique par compostage et par biométhanisation constitue le meilleur choix entre autres parce que cela respecte les principes de priorisation des 3RV : réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation, ça permet de recycler la matière organique au lieu de la gaspiller en l'enfouissant ou simplement de la brûler.* »⁹⁴ Un participant, en regard de la biométhanisation, souligne qu'il s'agit d'un net progrès par rapport au projet de la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal (RIGDIM) de 1993, car ce procédé n'indispose pas comme le faisait l'incinération.⁹⁵ Toutefois, Action RE-buts considère que la biométhanisation demande un approvisionnement constant en matière ce qui, selon l'organisme, va à l'encontre du principe de réduction à la source.⁹⁶ Les jeunes du groupe C-Vert ont une crainte semblable, ils mentionnent que la valorisation de la matière organique comme les restants de table pourrait donner des excuses pour un plus grand gaspillage de nourriture.⁹⁷

Quelques participants ont mis en garde la commission sur certains effets pervers de la biométhanisation. Ils craignent, entre autres choses, l'importation de matières organiques du secteur Sud ou de l'extérieur de l'agglomération si l'usine de LaSalle n'était pas construite ou si l'usine de Montréal-Est venait à manquer de matière première. Une participante demande également que des mesures soient mises en place afin de s'assurer que les banques alimentaires ne soient pas pénalisées au profit de la production d'énergie, les denrées qui leur sont traditionnellement versées risquant de se retrouver à la valorisation plutôt qu'à la population.⁹⁸

⁹³ Ville de Montréal-Est, doc 7.1.2.1, p. 6

⁹⁴ Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1013-1017, p. 36

⁹⁵ M. Maurice Vanier, doc 7.1.2.7, p. 5

⁹⁶ Action RE-buts, doc 7.1.4.3, p. 8

⁹⁷ C-Vert, doc 7.1.1.3, p. 5

⁹⁸ Mme Ève Péclet, doc 7.1.2.6.1, p. 2; Mme Kim Cornelissen, doc 7.1.4.1, p. 17 et doc 8.9, L. 306-308, p. 10

Quelques participants ont également fait part de leurs craintes vis-à-vis de la biométhanisation et des risques pour la sécurité qui y sont associés. Ces participants demandent que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit présent tout au long du déploiement du projet afin de déceler les problèmes et qu'une étude de risques soit réalisée pour chacune des installations.⁹⁹

Pour ce qui est du compostage, Action RE-buts souligne que pour l'organisme : « [...] *le compostage centralisé est une avenue complémentaire au compostage domestique, collectif et communautaire et que le premier ne pourrait se faire au détriment du second.* » Cet organisme met de l'emphase dans son mémoire sur le fait que le compostage domestique ne doit pas être mis de côté avec la mise en opération des centres prévus par l'agglomération, mais bien au contraire encouragé, car il permet notamment de réduire le transport en traitant la matière organique directement sur le lieu de production.¹⁰⁰ Allant dans le même sens, VRAC environnement estime que la gestion *in situ* des matières organiques, lorsque possible, est un mode de gestion plus écologique.¹⁰¹

Peu de commentaires ont été formulés sur le centre pilote de prétraitement des ordures ménagères, sauf sur les aspects de localisation qui ont déjà été discutés dans la section sur l'équité territoriale. Alors que Vision Montréal propose d'associer le centre à une chaire de recherche universitaire pour améliorer son acceptabilité sociale, le Front commun pour une gestion écologique des déchets affirme que l'organisme s'opposera à tout projet de valorisation énergétique à partir de matières résiduelles, car il considère que c'est de l'incinération déguisée.¹⁰²

Le choix des technologies spécifiques pour chacun des sites n'étant pas encore déterminé, plusieurs citoyens et groupes ont formulé des demandes et des suggestions à cet égard. Pour ces participants, il est clair qu'il faut éviter que les soumissionnaires dictent le choix des technologies. Ils désirent que des experts indépendants et des représentants de groupes de citoyens soient impliqués dans le processus de sélection et que la population soit bien informée du choix.¹⁰³

Le mode de gouvernance et le financement

Quelques participants ont soulevé dans leurs interventions des éléments de gouvernance et de financement des installations projetées. Ils considèrent que la gestion des équipements doit être publique, que l'agglomération doit en assurer le contrôle et profiter de l'occasion pour

⁹⁹ Mme Josée Favreau, doc 6.8, L. 1835-1855, p. 64-65; Table de concertation et environnement de la Pointe-de-l'île, doc 7.1.2.3, p. 5; Ville de Montréal-Est, doc 7.1.2.1, p. 5; Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 16

¹⁰⁰ Action RE-buts, doc 6.9, L. 1529-1531, p. 51

¹⁰¹ VRAC environnement, doc 7.2.2, p. 7

¹⁰² Vision Montréal, doc 7.1.2.11, p. 5; Front commun pour une gestion écologique des déchets, doc 6.8, L. 2301-2303, p. 80

¹⁰³ Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 13 et 16; Table de concertation et environnement de la Pointe-de-l'île, doc 7.1.2.3, p. 5; Conseil des entreprises de services environnementaux, doc 6.8, L. 259-265, p. 10; Mme Ève Pécelet, doc 7.1.2.6.1, p. 1; Collectif en Environnement de Mercier-Est, doc 7.1.2.2, p. 6

développer sa propre expertise dans le domaine. La députée Ève Péclet craint, pour sa part, que les subventions fédérales ne soient plus disponibles en raison des délais de réalisation du projet. Un citoyen a également souligné qu'il ne veut pas d'augmentation de taxes en lien avec ce projet.¹⁰⁴

Les bâtiments

Quelques participants accueillent positivement les propositions de l'agglomération concernant l'aménagement des sites, mais demandent que ceux-ci soient écologiquement exemplaires. Ils devraient obtenir une certification environnementale et notamment considérer la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité et la gestion des eaux de pluie.¹⁰⁵

Certains participants ont proposé de remplacer les toits verts par des serres afin de favoriser l'agriculture urbaine et créer quelques emplois locaux.¹⁰⁶

Une participante remet en question le nombre de places de stationnement prévu et souligne qu'il serait : « [...] *pertinent de favoriser le transport écologique des employés : cyclisme, transport en commun et co-voiturage.* »¹⁰⁷

La qualité et l'utilisation des extrants

Bon nombre de participants s'entendent pour dire que les produits (compost et biométhane) doivent être en premier lieu utilisés à des fins municipales ou pour des projets locaux et que seulement l'excédent devrait être vendu. Il a notamment été suggéré de réserver une partie du gaz pour faire fonctionner les camions municipaux et certains systèmes de chauffage.¹⁰⁸

Le représentant du Front commun pour une gestion écologique des déchets tient, pour sa part, à mentionner qu'il faut viser la qualité des produits plutôt que la quantité, car l'objectif du projet est la mise en valeur de la matière organique et non la production de gaz.¹⁰⁹ VRAC environnement est également préoccupé par la décision de l'agglomération de vendre les extrants, car il considère que cela est en contradiction avec le respect des 3RV qui prônent en premier lieu la réduction des déchets. Cet organisme affirme que la mise en marché des extrants exige une certaine quantité de produits, ce qui va à l'encontre du principe de réduction à la source.¹¹⁰

¹⁰⁴ Mme Ève Péclet, doc 7.1.2.6.1, p. 1 et doc 6.8, L. 624-631, p. 23; Mme Kim Cornelissen, doc 6.9, L. 319-320, p. 11; M. Steve Michel, doc 7.1.4.4, p. 1; Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 17; Vision Montréal, doc 7.1.2.11, p. 5

¹⁰⁵ Mme Myriam Vear, doc 6.9, L. 1200-1203, p. 40; Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 17; Conseil régional de l'environnement de Montréal, doc 6.8, L. 1100-1114, p. 39-40

¹⁰⁶ Action RE-buts, doc 7.1.4.3, p. 7; CEDC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 11; Mme Ève Péclet, doc 7.1.2.6.1, p. 1

¹⁰⁷ Mme Myriam Vear, doc 7.1.4.5, p. 2

¹⁰⁸ Action RE-buts, doc 6.9, L. 1591-1595, p. 53; Mme Kim Cornelissen, doc 6.9, L. 234-236 et 332-334, p. 8 et 11; Mme Ève Péclet, doc 7.1.2.6.1, p. 1

¹⁰⁹ Front commun pour une gestion écologique des déchets, doc 6.8, L. 2269-2271, p. 79

¹¹⁰ VRAC environnement, doc 7.2.2, p. 2

À l’opposé, une entreprise aimerait que soit étudiée la possibilité d’acheminer le gaz vers la centrale Gazmont, car celle-ci prévoit la mise en place d’un système de chauffage urbain.¹¹¹

2.6 Les quatre sites

Des préoccupations propres à chacun des quatre sites ont été mentionnées dans les mémoires ou les interventions des participants aux audiences.

Le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Certains organismes se préoccupent de l’avenir du futur parc prévu sur le site du CESM. Ces organismes s’inquiètent du précédent que créerait la modification du Plan d’urbanisme et se soucient des possibles agrandissements du site de compostage au détriment du parc si la collecte de matières organiques est une réussite.¹¹² À ce sujet, la CDÉC Centre-Nord demande : « *Que la Ville de Montréal s’engage à circonscrire le site et à garantir que ce dernier ne pourra d’aucune manière être agrandi et venir empiéter sur le futur parc du CESM.* »¹¹³

P.A.R.I. St-Michel, à l’instar de Vivre Saint-Michel en santé, se questionne sur le fait que le 500 m de dégagement de toutes zones résidentielles, commerciales ou tous espaces publics exigés pour les autres sites par le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs ne soit pas appliqué pour le site du CESM.¹¹⁴

Notamment pour ces raisons et les questions de nuisances, deux organismes du quartier Saint-Michel s’opposent formellement à l’implantation d’un centre de compostage sur le site du CESM. La CDÉC Centre-Nord apprécie le principe d’équité territoriale énoncé à l’échelle de l’agglomération, mais considère qu’à une échelle locale le choix du site n’est pas justifié, car les réalités sociales et historiques du quartier ne sont pas prises en considération. L’organisme a, dans cette perspective, fait l’effort de proposer un outil de mesure de concentration d’une activité sur un territoire. Il propose d’utiliser la superficie occupée par une activité afin de mesurer le quotient de spécialisation d’un territoire.¹¹⁵ Dans le même ordre d’idées, P.A.R.I. St-Michel invite la commission à considérer l’utilisation du site de Montréal-Est pour le centre de compostage prévu dans le quartier Saint-Michel.¹¹⁶

¹¹¹ Biothermica Énergie Inc., doc 7.2.1, p. 1

¹¹² VRAC environnement, doc 7.2.2, p. 3; CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 10

¹¹³ CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 11

¹¹⁴ P.A.R.I. St-Michel, 7.1.1.4, p. 5; Vivre Saint-Michel en santé, doc 7.1.1.5, p. 3

¹¹⁵ CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1.2, p. 1

¹¹⁶ CDÉC Centre-Nord, doc 7.1.1.1, p. 8; P.A.R.I. St-Michel, 7.1.1.4, p. 9

Le site de la carrière Demix

Tout comme les organismes du quartier Saint-Michel, certains organismes de l'Est craignent que les installations prévues (usine de biométhanisation et centre pilote de prétraitement des ordures ménagères) sur le site de la carrière Demix voient leur capacité augmentée. Ils demandent des garanties à ce sujet.¹¹⁷

Les notions de grappe industrielle, d'écologie industrielle ou de pôle environnemental ne font pas l'unanimité. Alors que certains y voient une opportunité de développement, de consolidation ou encore une occasion de profiter de l'expertise déjà en place¹¹⁸, d'autres craignent l'ajout de nouvelles installations privées qui ne feraient qu'augmenter la concentration d'équipements de traitement des matières résiduelles dans l'est de l'île.¹¹⁹

Dans un tout autre ordre d'idées, mais toujours concernant le site de la carrière Demix, le maire de Montréal-Est souligne dans son mémoire que trois unités de logement situées sur la rue Broadway sont à l'intérieur du rayon de dégagement de 500 mètres exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il mentionne également qu'une étude tient pour acquis que les trois logements sont inhabités. Le maire demande également une compensation financière pour les services municipaux utilisés par les deux équipements de l'agglomération pour lesquels la municipalité ne peut pas prélever de taxes en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.¹²⁰

Le site de Dorval

Le refus d'Aéroports de Montréal de louer le site situé sur la rue de l'Aviation à Dorval écarte ce site du projet sous examen, mais le maire de la cité de Dorval a clairement énoncé qu'il est essentiel que l'agglomération trouve un autre site dans l'ouest de l'île pour le centre de compostage.¹²¹

Tout comme celui de Montréal-Est, le maire de la cité de Dorval demande : « [...] *un engagement financier de la part de l'Agglomération de Montréal pour assurer des sources de revenus récurrents pour la Cité de Dorval.* »¹²²

Le mémoire de la cité de Dorval souligne également que l'implantation du centre de compostage impliquerait un réaménagement du parcours de golf. Deux participants ont questionné sérieusement l'utilisation d'un espace vert comme le golf pour l'implantation d'un

¹¹⁷ Vision Montréal, doc 7.1.2.11, p. 4; Collectif en environnement de Mercier-Est, doc 7.1.2.2, p. 5; Solidarité Mercier-Est. Doc 7.2.5, p. 5

¹¹⁸ M. Maurice Vanier, doc 6.5, L. 1340-1341, p. 45; Conseil des entreprises de services environnementaux, doc 6.8, L. 280-287, p. 11; Mme Ève Pécelet, doc 7.1.2.6.1, p. 1; Association industrielle de l'est de Montréal, doc 7.2.4, p. 4

¹¹⁹ Collectif en Environnement de Mercier-Est, doc 7.1.2.2, p. 3 et 6; Mme Nicole Loubert, doc 7.1.2.5, p. 3-4 et 7

¹²⁰ Ville de Montréal-Est, doc 7.1.2.1, p. 4 et 9

¹²¹ Cité de Dorval, doc 6.7, L. 732-757, p. 25-26

¹²² Cité de Dorval, doc 7.1.3.1, p. 9

équipement de traitement des matières organiques.¹²³ Un citoyen de la cité de Dorval a affirmé être contre l'implantation du centre de compostage.¹²⁴

Le site de LaSalle

Pour ce qui est du site de LaSalle, un participant a porté à l'attention de la commission que le déplacement de l'autoroute 20 dans le cadre du réaménagement de la cour Turcot dégagerait des terrains sur la rive nord du canal de Lachine. En raison de l'échéancier de réalisation des installations prévu par l'agglomération, ces terrains pourraient être développés avant la construction de l'usine de biométhanisation. Les nouvelles constructions seraient donc à l'intérieur du rayon de dégagement de 500 m exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.¹²⁵

¹²³ Cité de Dorval, doc 7.1.3.1, p. 7; M. George Hébert, STOP, doc 6.7, L. 780-785, p. 27; M. Patrick Asch, doc 7.1.4.6, p. 1

¹²⁴ M. Gasper Dellaserra, doc 6.7, L. 267-285, p. 9-10

¹²⁵ M. Patrick Asch, doc 7.1.4.6, p. 2

3. Les constats et l'analyse de la commission

Le projet à l'étude consiste en la proposition de cinq infrastructures de traitement des matières organiques (deux centres de compostage, deux centres de biométhanisation, un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères) réparties en quatre sites dispersés aux quatre points cardinaux du territoire de l'agglomération montréalaise. Le mandat confié à la commission par le Conseil d'agglomération le 22 juin 2011 l'enjoint de se pencher sur chacun des sites en question afin d'analyser les projets de règlement autorisant la mise en place de ces infrastructures, de rendre compte de la réaction citoyenne et d'éclairer le décideur quant aux impacts potentiels que l'audience a permis de relever.¹²⁶

La commission est bien consciente que ce mandat arrive en bout de chaîne décisionnelle sur la gestion des matières organiques. Le gouvernement du Québec a, en effet, adopté une politique et des objectifs ambitieux, tel le bannissement de l'enfouissement public et privé des matières putrescibles d'ici 2020, objectifs largement portés par la « municipalité régionale » la plus peuplée, soit l'agglomération montréalaise. L'historique des consultations sur le sujet remonte à 1992, jusqu'à la plus récente menée par le Conseil d'agglomération, dont le rapport a été publié en 2008; plusieurs questions qui ont été soulevées devant la présente commission y apparaissent déjà. Enfin, les familles technologiques, soit le compostage et la biométhanisation, ont déjà été choisies dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Il va donc de soi que les décisions d'équipements de l'agglomération s'inscrivent dans ce cadre historique et dans ce contexte politique et réglementaire précis qui dictent des objectifs et imposent des moyens. Par surcroît, l'échéance rapprochée de subventions fédérales importantes ajoute une pression supplémentaire sur le processus décisionnel. Bref, bon nombre de considérations concourent à limiter l'objet d'analyse de la commission.

Deux réalités, par contre, militent pour un certain élargissement de perspective et ne peuvent être mises de côté si l'on veut à la fois rendre justice aux visées du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération montréalaise, et rendre compte de la voix citoyenne entendue. D'abord, les quatre sites sont à évaluer non seulement indépendamment les uns des autres, mais aussi comme un ensemble puisqu'ils sont interdépendants dans les principes qui gouvernent leur choix, dans leur séquence de réalisation et pour la plupart, dans leurs intrants ou extrants. Ensuite, les participants et participantes à l'audience ont cherché à élargir leur analyse du dossier et à s'intéresser à toutes les étapes du processus de gestion des matières organiques; le chapitre deux en témoigne abondamment. Leur réaction s'est avérée double : d'une part un consensus très large sur l'importance d'avancer rapidement dans la valorisation des matières organiques, d'autre part des incertitudes et des inquiétudes qui dépassent, de loin dans certains cas, le simple « *pas dans ma cour* ».

¹²⁶ Docs 1.1.6.2, 1.1.6.3, 1.1.6.4, 1.1.6.5

En conséquence, l'analyse de la commission portera sur quatre points :

1. le cadre global d'intervention;
2. l'analyse des sites sous examen : les principes sous-jacents aux choix; la répartition des équipements;
3. les conditions de mise en œuvre des équipements;
4. les perspectives et conditions de succès.

3.1 Le cadre global d'intervention

La gestion des matières organiques est une entreprise considérable et complexe. Il faut mettre en œuvre les 3RV-E (réduction, réemploi, récupération-recyclage, valorisation, élimination), porter attention aux effets environnementaux de la gestion à toutes ses étapes, y compris celle de l'élimination, trouver des solutions techniques innovantes, motiver et impliquer les citoyennes et citoyens en les traitant comme des partenaires.

Pour le milieu municipal, la Politique québécoise est contraignante quant à sa mise en œuvre¹²⁷. Rappelons que les principes qui président à cette politique sont : les 3RV-E, la responsabilité élargie des producteurs, la participation des citoyens et citoyennes, la régionalisation et le partenariat de tous les intervenants¹²⁸.

Les plus récents objectifs principaux de la Politique¹²⁹ : éliminer une seule matière résiduelle au Québec, le résidu ultime.

Les objectifs quantitatifs intermédiaires annuels du premier Plan d'action sont les suivants d'ici 2015 :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées, soit une réduction de 110 kg par habitant par rapport à 2008;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) du segment du bâtiment;
- **Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.**¹³⁰

C'est à ce dernier objectif (dans l'encadré, en gras) que le projet sous étude veut répondre.

¹²⁷ « Les municipalités régionales du Québec doivent se doter de plans de gestion des matières résiduelles au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur des mesures législatives habilitantes. » Doc 5.5, article 5.1 « Les municipalités régionales doivent mettre en place des mécanismes adéquats pour favoriser la participation de leurs citoyens et citoyennes lors de l'élaboration des plans de gestion et du suivi de leur mise en œuvre. » Doc 5.5, article 5.2

¹²⁸ Doc 5.5, p. 969-970

¹²⁹ Doc 5.2, p. 11

¹³⁰ Le caractère gras provient de la commission

Depuis 1998, la Politique québécoise a été révisée à quelques reprises, les objectifs fixés aux instances locales étant toujours plus ambitieux, sans pour autant avoir atteint entièrement ceux de la période précédente. Les municipalités qui doivent mettre en œuvre la Politique n'ont pas les moyens nécessaires pour y donner suite au rythme souhaité. La réalité sur le terrain, à Montréal du moins, n'est pas suffisamment prise en considération, notamment les difficultés rencontrées pour assurer une participation adéquate et continue de la part des citoyens à la cueillette des matières organiques.

Se sont donc succédé depuis une douzaine d'années :

- La Loi sur la qualité de l'environnement qui dicte la première Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 qui date de septembre 2000;
- Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), débuté en 2002 (mais achevé en 2006), qui s'arrime à cette Politique québécoise 1998-2008;
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération (PDGMR)¹³¹ pour l'horizon 2010-2014 qui doit être conforme au Plan métropolitain de la CMM en vigueur depuis 2006;
- La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et son Plan d'action qui ont été mis à jour en 2011 et qui portent sur l'horizon 2011-2015¹³².

La commission n'a pas analysé en détail le chevauchement des politiques et des plans d'action, mais il est clair que l'itinéraire décisionnel est complexe.

Ajoutons que la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec et la Politique de gestion des matières résiduelles exigent un « *recensement des organismes et entreprises qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles* »¹³³. La Ville de Montréal n'a fourni qu'une liste partielle d'entreprises de traitement des matières résiduelles avec leur adresse. Ces renseignements ne sont pas d'une grande utilité, même en ayant recours au portrait du secteur Est fourni par un intervenant à l'audience,¹³⁴ pour juger du niveau de concentration de l'industrie du traitement des matières résiduelles dans un secteur déterminé.

Notons aussi qu'il n'est pas ressorti de l'audience un portrait global et intégré de la problématique d'ensemble de la gestion des matières organiques. De l'avis de la commission, un tel portrait est essentiel. Il devrait comprendre notamment des informations sur la nature des déchets traités et une caractérisation de ceux-ci, de même que des informations sur la

¹³¹ Doc 5.1

¹³² Doc 5.2 et doc 5.5

¹³³ Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, article 53.9, 3° et doc 5.5, article 5.1, 3°

¹³⁴ Doc 7.1.2.11, p. 3

capacité ainsi que sur la taille des installations de traitement. Un portrait global et intégré devrait aussi inclure des données permettant de conclure que l'approvisionnement en matières organiques sera adéquat et une description des débouchés pour les produits du traitement (biométhane et compost). Une analyse de la problématique des industries, commerces et institutions (ICI) et des neuf logements et plus, serait utile ainsi qu'une évaluation précise des risques, des coûts d'opération et des nuisances. Une telle évaluation est pour le moins difficile à ce stade-ci, du fait que les technologies spécifiques ne sont pas encore choisies. La commission le comprend, mais ces interrogations restreignent la capacité citoyenne d'accorder un « consentement éclairé » au projet. Enfin, il faut ajouter que les retards et délais laissent planer des incertitudes sur l'applicabilité du programme de subventions fédérales au projet montréalais.

3.2 L'analyse du projet sous examen

Rappelons que le projet soumis à la consultation comprend cinq équipements répartis en quatre sites :

Secteur Nord

Un centre de compostage en bâtiments fermés avec andains recouverts (29 000 tonnes) localisé dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Secteur Est

Un centre de biométhanisation en bâtiment fermé (60 000 tonnes) et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé (25 000 tonnes) localisé à Montréal-Est.

Secteur Ouest

Un centre de compostage en bâtiment fermé (50 000 tonnes) situé à Dorval. Aéroports de Montréal, le propriétaire du site, a indiqué en cours de consultation publique son refus d'accueillir le projet.

Secteur Sud

Un centre de biométhanisation en bâtiment fermé (60 000 tonnes) mis en opération une fois le centre de biométhanisation du secteur Est parvenu à sa pleine capacité (délai prévu : environ 5 ans), situé dans l'arrondissement de LaSalle.

Les communautés d'accueil des équipements sous examen sont généralement en accord avec l'objectif de récupération de la matière organique. Toutefois, plusieurs participants à la consultation, surtout dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et dans Montréal-Est, ont indiqué leurs hésitations sinon carrément leur refus d'accueillir de telles infrastructures dans leur quartier malgré des améliorations significatives à l'état actuel des sites et aux activités qui s'y déroulent. Certains considèrent que l'est de Montréal a déjà fait sa part dans la gestion des matières résiduelles et qu'il n'est pas question de prendre le risque, en l'absence de sites opérationnels dans l'Ouest, de porter toute la charge de ces activités jugées

dévalorisantes. Par ailleurs, d'autres ouvrent la porte pour faire de ces activités une grappe industrielle socialement valorisée et porteuse économiquement si les conditions de mise en valeur sont ajoutées au projet actuel.

3.2.1 Les principes

Pour justifier ses choix, la Ville de Montréal, au nom de l'agglomération, s'appuie sur diverses considérations techniques et sur deux principes fondamentaux : le principe d'autonomie régionale et le principe d'équité territoriale.

3.2.1.1 Le principe d'autonomie régionale

Le principe d'autonomie régionale postule que les matières résiduelles sont traitées sur le territoire où elles sont générées. Par le passé, les villes ont souvent traité leurs déchets sur leur territoire par le moyen d'incinérateurs ou de décharges publiques, souvent d'anciennes carrières, comme ce fut longtemps le cas à Montréal. Mais dans les années 1970, le gouvernement du Québec a interdit les décharges à ciel ouvert et les dépôts en tranchées au profit de l'enfouissement sanitaire dans des « lieux d'enfouissement sanitaire » (LES) et des « lieux d'enfouissement technique » (LET). Cette pratique d'élimination de déchets contenant des matières putrescibles a donné naissance à de très grands sites d'enfouissement qui soulèvent encore la colère des populations riveraines à cause de nuisances bien connues (bruit, transport, odeurs) alors que des problèmes écologiques apparaissent également à long terme comme la pollution de l'eau et de l'air.

À une politique d'exportation massive des matières résiduelles hors du territoire urbain succède donc le principe d'autonomie régionale. Depuis vingt ans, les citoyens sont sollicités à faire le tri de matières recyclables dans leur foyer. La réponse était de l'ordre de 53 % dans l'agglomération en 2010¹³⁵.

Nous franchissons maintenant une étape de plus avec l'implantation d'équipements de compostage et de biométhanisation; on passe à une transformation des matières organiques pour en tirer du compost ou du gaz, allégeant d'autant l'étape ultime de l'élimination. Au lieu d'envoyer encore à l'extérieur d'énormes quantités de résidus pêle-mêle, le territoire se rend responsable du traitement des matières organiques. Cela exige donc la mise en place de centres de traitement (compostage et biométhanisation) de taille acceptable en milieu urbain.

Ce principe d'autonomie régionale est tout à fait dans le courant de la gestion écologique du territoire, à l'inverse de la tendance favorable aux grands équipements plus lourds, plus à risque, moins près des gens, où, de surplus, les coûts écologiques du transport ne sont pas pris en considération. La commission se réjouit de l'adoption de ce principe. Par contre, il faut bien admettre que sa mise en œuvre tient davantage, pour l'heure, de l'exploration de solutions que

¹³⁵ Doc 3.14, p. 3

de l'application rigoureuse. Ce principe devra d'ailleurs trouver sa juste mesure d'application dans un milieu fortement urbanisé comme le milieu montréalais.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fait obligation aux MRC de dresser « *un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière.* »¹³⁶ La commission n'a pas eu accès à un tel inventaire à jour.

Ainsi, il est difficile de savoir à quel point le principe d'autonomie régionale est appliqué. Par exemple, le projet qui nous occupe exclut les matières organiques provenant des neuf logements et plus qui constituaient tout de même le tiers des logements résidentiels en 2008; puisque la tendance lourde à la densification de l'habitation en zone urbaine devrait perdurer, cette omission est problématique de l'avis de la commission. La collecte auprès des neuf logements et plus, comme des ICI d'ailleurs, relève de contrats qui dureront encore 10 ans¹³⁷.

S'y ajoute le fait que Montréal exportera encore environ 56 000 tonnes de résidus verts propices à la fabrication d'un compost de qualité,¹³⁸ mais traités hors de l'île pour des raisons économiques, à cause de leur caractère saisonnier. Rien n'est dit non plus du résidu final du centre pilote de prétraitement : sera-t-il incinéré, et où ? Nous y reviendrons plus loin. En outre, l'agglomération continuera à servir de zone de transit de matières résiduelles dont une part vient de l'extérieur de l'île, du moins d'ici à ce que les agglomérations des rives sud et nord traitent sur place leurs propres résidus.

Étant donné que les équipements prévus pour l'horizon 2010-2014 sont peu nombreux, de taille restreinte, et que leur implantation est progressive, la gestion des prochaines années repose encore sur une forte exportation de matières organiques hors de l'île. Une application rigoureuse du principe d'autonomie régionale amènera donc vraisemblablement l'implantation de nombreux autres équipements pour traiter autant que possible, l'ensemble des matières résiduelles sur le territoire, autrement, le principe sera inapplicable. L'on peut imaginer que des promoteurs privés ont déjà des projets à cet effet sur l'île là où le zonage le permet.

Bref, le recours au principe d'autonomie régionale est un progrès certain, parce qu'il place chacun devant ses responsabilités et permet à tous, par la proximité même des conséquences, de prendre conscience de l'importance de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation avant d'en venir à l'élimination. Pour leur part, les groupes environnementaux ont signalé à l'audience, avec raison, qu'une collectivisation territoriale de la gestion des matières organiques ne doit pas faire fi du compostage individuel et

¹³⁶ Doc 5.5, article 5.1, 4°

¹³⁷ Doc 5.1, p. 48

¹³⁸ M. Roger Lachance, doc 6.2, L. 419, p. 15

communautaire, mais l'encourager, voire l'intégrer dans l'ensemble de l'effort citoyen. La mise en œuvre optimale du principe d'autonomie régionale exigera une vigilance constante.

La commission conclut que sans un portrait global de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de l'agglomération montréalaise, on ne peut vérifier l'application rigoureuse du principe d'autonomie régionale. En conséquence :

RECOMMANDATION 1

La commission recommande que soit réalisé le plus rapidement possible :

- un inventaire à jour des matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière;
- un recensement à jour des installations de récupération, de valorisation et d'élimination présentes sur le territoire ainsi que leur taille;
- un aperçu de l'ensemble des équipements requis pour respecter le principe d'autonomie régionale tout en atteignant les objectifs dictés par la Politique.

3.2.1.2 Le principe d'équité territoriale

3.2.1.2.1 L'équité

Le principe d'équité est constamment évoqué sans être rigoureusement défini. Aux fins d'analyse, nous donnerons au concept d'équité deux sens complémentaires : l'équité procédurale et l'équité substantive¹³⁹. L'équité procédurale réfère à la transparence des processus décisionnels, à la qualité de l'information et au respect des règles dites de justice naturelle. L'équité procédurale est la meilleure garantie pour atteindre l'équité substantive qui renvoie au sentiment de justice, c'est-à-dire au juste partage des avantages et des inconvénients dans le respect des droits des personnes et des groupes impliqués.

¹³⁹ Pour de plus amples explications cf. Annexe 3 : Considérations éthiques sur les choix dans la gestion des déchets, rédigé par André Beauchamp, in Les exigences d'une gestion intégrée des déchets (1994) *Rapport du groupe de travail sur la gestion intégrée des déchets et matières récupérables soumis au comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal*

3.2.1.2.2 L'équité procédurale

Sur le plan de l'équité procédurale, l'agglomération s'est efforcée de respecter les règles du jeu dans une séquence longue et assez complexe. Rappelons que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) date de 2006. En 2008, la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures a tenu une consultation publique sur le projet de PDGMR le 15 mai et les 9, 11 et 12 juin. Une trentaine de mémoires y avaient été déposés.¹⁴⁰

Au cours de la présente consultation, les documents directement reliés au projet ont été rendus publics. Le projet proposé est clairement présenté, cinq infrastructures en quatre sites, et les populations des différents secteurs de l'agglomération ont été invitées à s'informer et à émettre leur opinion sur le projet. La procédure semble aussi transparente qu'elle puisse l'être dans les circonstances. Toutefois, les règles de l'art auraient été mieux servies si les technologies spécifiques avaient été connues. Par conséquent, les études auraient été plus précises, en particulier celle de la dispersion des odeurs. De nombreux intervenants à l'audience l'ont signalé.

De l'avis de la commission, deux points portent directement atteinte à l'équité procédurale : le retrait du site de Dorval et le flottement entourant la date d'implantation de l'infrastructure de LaSalle.

Il y a d'abord eu le refus tardif par Aéroports de Montréal (ADM) de rendre disponible le site prévu dans le secteur Ouest. Tout au long de la conception du projet, ADM a semblé consentir à l'hypothèse de construire un centre de compostage sur son terrain. Le 9 novembre 2011, toutefois, ADM a officiellement rendu sa décision et a refusé de rendre son site disponible au projet pour des raisons de sécurité aérienne. Le promoteur semble avoir interprété ce refus comme une difficulté de parcours surmontable par le moyen d'une expertise complémentaire sur le péril aviaire. Il offre donc de discuter du différend. ADM, au contraire, confirme son refus non seulement pour le site étudié, mais pour tout projet qui se trouverait à l'intérieur de la zone primaire de péril aviaire telle qu'établie par Transports Canada. Cette zone apparaît étendue; elle comprend Beaconsfield, Kirkland, Dollard-des-Ormeaux, Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Montréal-Ouest, Côte-St-Luc, Hamstead, St-Laurent, Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Ahuntsic-Cartierville, et s'avance en pointe sur une partie de Laval et une partie de LaSalle, à quelques mètres du site Sud prévu; son axe ouest-est s'arrête aux environs de l'avenue du Parc à Montréal. L'Office de consultation publique de Montréal a convié ADM à venir expliquer son point de vue à l'audience, mais ADM a décliné l'invitation.

¹⁴⁰ Rapport de consultation, 27 Nov. 2008 Cf.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT-RECOMM_20081127.PDF.

La commission n'a pas pour mandat de trancher ce différend à caractère scientifique et juridique. Mais, dès qu'elle en a pris connaissance, elle en a informé les intervenants, rendu publics les documents pertinents et allongé le délai de remise des mémoires pour permettre l'expression d'opinions complémentaires sur ce point. La commission doit prendre note de la non-disponibilité du site Ouest : le projet maintenant sur la table n'est tout simplement plus le projet annoncé.

Le deuxième point portant atteinte à l'équité procédurale concerne le site Sud. Prévu dans l'arrondissement de LaSalle, il semble disponible et adéquat. Cependant, selon l'information fournie, la construction de ce centre de biométhanisation n'est prévue qu'une fois que le site Est aura atteint sa pleine capacité, environ cinq ans après l'ouverture de ce dernier. Aux yeux de la commission, cette séquence est problématique; il n'y a pas équivalence entre un centre qui doit être construit incessamment et un centre qui doit être réalisé au moins cinq ans plus tard. D'une part, des imprévus peuvent survenir dans la gestion des matières organiques et d'autre part le contexte urbanistique autour du site Sud peut également changer. Le réaménagement de l'échangeur Turcot et le déplacement envisagé de l'autoroute 20 vers le nord pourraient laisser des terrains de choix sur la rive nord du canal de Lachine susceptibles d'être disponibles au développement domiciliaire.

L'équité procédurale implique que les règles du jeu soient les mêmes pour tout le monde dans le même horizon temporel. Un important décalage dans le temps – ce qui comporte un important potentiel de changements de conjoncture – mine la crédibilité du projet. À cet égard, ce principe n'écarte absolument pas qu'un projet soit prévu par phases; mais, pour qu'une mise en œuvre par phases respecte le principe d'équité procédurale, celle-ci doit être assortie de garanties tangibles de réalisation, plutôt que de s'en tenir à une simple expression d'intention.

Les participants et participantes provenant de l'est de l'île craignent que tout ce qui concerne le traitement des matières organiques finisse par se réaliser dans l'Est en raison du décalage dans le temps. Pour leur part, les populations de l'Ouest et du Sud ont été consultées sur fond de conjecture : à Dorval on savait que les équipements n'y verraient jamais le jour et à LaSalle, l'horizon d'au moins 5 ans a peut-être contribué à ce que le projet soit perçu comme hypothétique d'où le peu de réactions provenant des riverains.

3.2.1.2.3 L'équité substantive

L'équité substantive renvoie au sentiment de justice. Dans le cadre de ce projet, l'équité substantive s'incarne dans une répartition équitable des infrastructures sur le territoire de l'île de Montréal. Elle n'est pas à confondre avec l'égalité, rarement atteinte. Mais, il est essentiel que les citoyens et les citoyennes aient conscience d'appartenir à une même société, de partager un même destin. Cela suppose un partage des bénéfices et des inconvénients de la vie en commun, en évitant que les uns aient tous les bénéfices et que les autres subissent tous les inconvénients. Au fond, chaque personne et chaque communauté doivent être traitées comme ayant des droits et des responsabilités, et non comme un simple instrument au bénéfice d'autrui.

Lors de la mise en place d'équipements collectifs, la question de l'équité est soulevée quant aux nuisances : le bruit, les odeurs, la qualité de l'air, le transport. En effet, les quartiers invités à recevoir ces équipements héritent des risques et des inconvénients.

Il y a actuellement sur l'île beaucoup d'équipements tant privés que publics voués à la gestion des matières résiduelles : sites d'enfouissement, d'entreposage, de recyclage, de transbordement, de compostage, etc. Nous avons déjà signalé que l'agglomération ne dispose malheureusement pas d'inventaire de ces équipements. Pour le projet sous examen, les participants en provenance de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et ceux en provenance de Montréal-Est, Mercier-Est et Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles ont affirmé haut et fort avoir reçu plus que leur part des fardeaux de la gestion des déchets et avoir déjà donné. Les intervenants rappellent l'historique de la carrière Miron, de la carrière Lafarge, de la carrière Demix, du centre de transbordement d'EBI dont le débit est estimé à un million de tonnes par année, d'AIM qui s'occupe de la récupération des métaux. Ils rappellent le très dur débat autour du projet de l'incinérateur de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'île de Montréal (RIGDIM) qui avait été soumis à une audience du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en 1993¹⁴¹ et autour d'un autre projet de valorisation énergétique annoncé par RCI vers 2009 qui devait être implanté dans l'Est, projet qui a été abandonné par la suite.

Ces participants ont également peur que leur voisinage écope de toute la charge des matières organiques de l'agglomération dans la mesure où il n'y a plus de site pour le secteur Ouest et que celui du secteur Sud n'est prévu que pour 2017. Ce sentiment d'iniquité n'est que partiellement contrebalancé, dans le secteur Est, par la possibilité de développement d'une grappe industrielle qui pourrait contribuer à la santé économique de la municipalité de Montréal-Est, santé fortement ébranlée par le départ massif de l'industrie pétrolière.

Au plan de l'équité, les acteurs ne sont donc pas au même niveau : il n'y a plus quatre sites, mais trois; il n'y a plus cinq infrastructures, mais trois puisqu'une infrastructure (Dorval) n'a plus de site et qu'une autre (LaSalle) ne s'inscrit pas dans la même séquence temporelle. Globalement, les règles du jeu ne sont plus les règles annoncées, et ce, au détriment des secteurs Nord et Est. Le principe d'équité n'est plus parfaitement opérant. Il exigerait, dès lors, selon la commission, de trouver et de prendre possession rapidement d'un site dans le secteur Ouest en remplacement du terrain ADM et d'acquérir le site de LaSalle où les travaux de décontamination devraient être réalisés à court terme. Dans ce dernier cas, on pourrait même envisager de modifier la séquence d'implantation des centres de biométhanisation pour assurer que chaque secteur de gestion dispose d'un équipement opérationnel à court terme.

Cela amène la commission à l'opinion suivante : s'il est impérieux d'installer rapidement des équipements de traitement de matières organiques, qu'il s'agisse de compostage, de

¹⁴¹ BAPE, Rapport no 67

biométhanisation ou de centre de prétraitement sur les sites Nord et Est, une telle décision ne peut être prise que si, au même moment, des décisions sont prises pour implanter également des équipements dans l'Ouest et dans le Sud. Une décision séquentielle et échelonnée dans le temps qui commencerait par implanter immédiatement des équipements dans les secteurs Nord et Est, puis, dans un avenir incertain, dans l'Ouest et le Sud, renforcerait le sentiment d'iniquité et nuirait considérablement à l'acceptation sociale du projet.

3.2.2 Les sites et les équipements

Chacun des quatre sites sélectionnés (secteurs Nord, Est, Ouest et Sud) a reçu un avis préliminaire favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Par ailleurs, en analysant les sites en fonction des critères de sélection de l'agglomération et les critères émanant des lignes directrices du MDDEP, on se rend compte que les quatre sites ne répondent pas à 100 % à ces critères. La commission ne commentera pas ici les différentes études qui ont été produites concernant les sites. Elle le fera plus loin au point 3.2.3.1.

3.2.2.1 Secteur Nord

Le site retenu est situé à l'extrémité sud-ouest de l'ancienne carrière Miron dont la plus grande partie sera aménagée en parc d'ici 2020. Les andains à ciel ouvert actuels seraient remplacés par un centre de compostage fermé et des andains couverts. L'implantation de cet équipement exige une modification du Plan d'urbanisme afin d'affecter dorénavant le site retenu à des « fins d'emplois » au lieu de « grand espace vert ». ¹⁴² À l'exception des modifications règlementaires qui doivent être apportées au règlement d'urbanisme de l'arrondissement et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ce site répond à tous les critères de sélection de l'agglomération.

Le site répond également aux critères du MDDEP (bruit, odeur, circulation) sauf à celui de la distance minimale (500 m) des zones résidentielle, commerciale et de tout espace public. L'étude sur le bruit, qui comprend une analyse du bruit généré par les installations et celui du camionnage sur le site, conclut que le règlement de l'arrondissement et les critères du MDDEP seraient respectés. L'étude préliminaire sur la dispersion des odeurs conclut également au respect des lignes directrices du ministère. Pour ce qui est de la circulation, l'étude sur les déplacements mentionne que l'augmentation prévue du nombre de véhicules serait de moins de 1 % et que les conditions de circulation ne seraient pas significativement dégradées.

Le critère de distance de 500 mètres entre le centre de compostage et les résidences, les commerces et la piste cyclable n'est, en effet, pas respecté, puisque plusieurs résidences se retrouvent à l'intérieur du périmètre. Le MDDEP juge malgré tout le site conforme à ses lignes directrices parce qu'il s'agit de prolonger une activité de fabrication de compost déjà autorisée

¹⁴² Document 3.14, p. 43

sur le même terrain. Le site recevrait deux bâtiments fermés et des andains recouverts; le représentant de l'agglomération affirme que l'établissement d'andains recouverts constituerait une amélioration de la situation actuelle puisque le compostage, sensiblement de même tonnage que ce qui est prévu au projet à l'étude, s'y fait entièrement à l'extérieur. Selon les lignes directrices du MDDEP explicitées au Chapitre 1, le minimum de « 500 mètres entre l'infrastructure et toute zone résidentielle ou commerciale, des habitations et des lieux publics » souffre l'exception d'un site qui abrite déjà une même activité. Accepter l'exception surprend lorsqu'elle s'applique à une activité controversée comme c'est le cas pour la gestion des matières résiduelles dans le quartier Saint-Michel.

Il faut mentionner que les intrants changent. Le futur compostage se ferait à partir d'un rapport de 25 000 tonnes de digestat provenant de la biométhanisation pour 4 000 tonnes de résidus verts. D'une part, la commission s'étonne que le MDDEP considère qu'il s'agit d'une même activité en raison de la modification des intrants. D'autre part, quelques intervenants à l'audience ont souligné que le digestat donnait un excellent compost et il semble que le méthane qui crée une odeur désagréable ne s'y trouve plus du tout. La commission aurait tout de même souhaité pouvoir interroger le promoteur sur cette amélioration escomptée pour en mesurer la portée, ce qui s'est avéré impossible puisque les technologies spécifiques n'ont pas encore été choisies. Une condition subsiste toutefois avant l'approbation du site par le MDDEP, celle d'une étude de dispersion des odeurs une fois connues les technologies spécifiques choisies.

RECOMMANDATION 2

La commission recommande que l'étude sur la dispersion des odeurs exigée par le MDDEP soit amorcée aussitôt choisie la technologie de compostage du site Nord et que les résultats soient rendus publics aussitôt l'étude terminée.

Malgré les études réalisées, les intervenants se sont inquiétés des nuisances relatives au camionnage (encombrement, bruit, qualité de l'air, odeurs dégagées des camions), des odeurs et des risques à la santé provenant du site, de la permanence du statut du parc, de l'impact du projet sur le sort d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) en voie d'élaboration concernant la rue Jarry et de la présence d'un comité de suivi. La majorité des mémoires ont demandé la prise en considération du lourd passé michelois dans la réflexion sur l'équité. La commission tient à souligner que le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) Est, selon les données fournies, celui parmi les quatre proposés par lequel transiterait le plus petit tonnage de matières dans une année (73 850 tonnes/an)¹⁴³ et que le nombre moyen de camions par jour serait de 26 comparativement à 58 pour le secteur Est, 44 pour le secteur Sud et 33 pour le secteur Ouest.¹⁴⁴

¹⁴³ Ce tonnage est calculé à partir des données sur les intrants et les extrants fournies sur la carte des flux – doc 3.7 (RV : 18 725 t/a + D : 18 000 t/a + D : 7 000 t/a + C : 15 400 t/a + RV : 4 725 t/a = **73 850 t/a**)

¹⁴⁴ Doc 3.6

L'implantation de nouvelles normes repose en général sur des considérations de nuisances et de santé. L'agglomération affirme qu'il y aura amélioration par rapport à la situation actuelle,¹⁴⁵ mais il n'y a pas de données précises pour caractériser la situation actuelle hormis le fait qu'il s'agit de compostage de résidus verts en andains à ciel ouvert. Comme le choix des technologies spécifiques n'est pas encore fait, la commission estime qu'il est important de mieux définir la situation actuelle et de s'assurer d'une amélioration réelle à la suite de l'implantation du centre de compostage, à tout le moins de ne plus retrouver d'andains à ciel ouvert sur le site comme le stipule le projet de règlement.

La permanence et l'intégralité du parc annoncé sont également très importantes aux yeux de la population. Celle-ci croit que la pression sera forte pour étendre certaines opérations de traitement de matières organiques à des sections du nouveau parc. *« C'est dans 20 ans qu'on va voir un beau parc et l'inquiétude, c'est : Est-ce que ce beau parc annoncé deviendra peu à peu autre chose qu'un parc ? Et la première dérogation dont on parlait tantôt deviendra-t-elle une deuxième, une troisième, une quatrième dérogation ? [...]. La valeur du futur parc pour la population du secteur est très grande étant donné que le quartier Saint-Michel présente un faible taux d'espaces verts et un nombre important de nuisances urbaines. La population du quartier ne peut être privée de l'intégrité de ce parc. »*¹⁴⁶

La commission est sensible à cette crainte. Elle considère qu'afin de rassurer et d'impliquer les Michelois quant au devenir du parc, différentes formules peuvent être envisagées dont un accord de développement avec bénéfiques à la communauté, entre l'agglomération et l'arrondissement en consultation avec les organismes du quartier. Cet accord devrait notamment comprendre un engagement formel à protéger l'intégrité du parc.

L'avis de la Direction des grands parcs¹⁴⁷ souligne aussi la nécessité de l'intégration de l'installation au parc et au paysage environnant autant que l'importance de son rôle d'éducation environnementale des citoyens; pour sa part, le Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal demande *« qu'un souci particulier soit apporté au site Nord (CESM) en raison de la proximité des résidences et de son implantation dans un site particulier »* et *« souhaite que le projet permette d'améliorer l'interface entre le CESM et l'avenue Papineau en créant des accès au site »*¹⁴⁸. La commission endosse ces avis et tient également à rappeler que l'aménagement paysager, arbres et végétation diverse, ne sert pas qu'à améliorer le coup d'œil et, dans le cas de Saint-Michel, qu'à faire l'interface avec le parc, mais contribue significativement à diminuer la dispersion d'odeurs et à atténuer le bruit. À ce titre, le site devrait être ceinturé d'un écran d'arbres.

¹⁴⁵ M. Roger Lachance, doc 6.1, L. 1848-1849, p. 64

¹⁴⁶ Doc 7.1.1.1, p. 10

¹⁴⁷ Doc 1.1.3.3, p. 1

¹⁴⁸ Doc 3.16, p. 3

RECOMMANDATION 3

La commission recommande de s'assurer qu'il n'y ait aucune production de compost en andains non couverts sur le site du CESM, tel que stipulé dans le projet de règlement.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande que l'agglomération assure la protection et l'intégralité à long terme du parc et signe à cet effet, avec l'arrondissement, un accord de développement comprenant notamment un engagement à protéger l'intégrité du parc.

RECOMMANDATION 5

La commission recommande qu'une ceinture végétale dense composée d'arbres soit aménagée autour du site de compostage dès la fin de la construction des bâtiments et que cette mesure soit inscrite dans l'accord de développement.

Enfin, la commission a bien noté l'importance de la revitalisation du quartier Saint-Michel et de son Programme particulier d'urbanisme en préparation pour la rue Jarry. Un camionnage le moins intense apparaît impensable sur cette avenue sans menacer les efforts pour la revivifier.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande que le routage des camions destinés au site du CESM respecte les exigences du futur Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry.

En lien avec la revitalisation du quartier et la proximité des commerces et des résidences, la commission se questionne sur le fait que le projet de règlement proposé pour ce site autorise les dérogations à l'article 286 du règlement de zonage de l'arrondissement¹⁴⁹. Cet article stipule notamment qu'aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doivent être perceptibles hors des limites du terrain. Sans se prononcer sur la dimension juridique d'une telle dérogation, la commission estime indispensable que soient appliquées des normes très strictes quant aux bruits et aux odeurs émanant du site de compostage.

¹⁴⁹ Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (01-283) disponible à l'adresse suivante : <http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=22229&typeDoc=1>

RECOMMANDATION 7

La commission recommande de retirer du projet de règlement P-RCG 11-015 la possibilité de déroger à l'article 286 du règlement de zonage de l'arrondissement ou d'y ajouter des normes très strictes eu égard aux bruits et aux odeurs émanant du site de compostage.

RECOMMANDATION 8

Sous réserve de l'application des recommandations 2 à 7, la commission recommande à l'agglomération d'adopter le projet de règlement P-RCG 11-015 intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension* ».

3.2.2.2 Secteur Est

Le site choisi correspond au site de l'ancienne carrière Demix (Montréal-Est) où sont enfouies les cendres des boues de l'usine d'épuration des eaux usées située à Rivière-des-Prairies. L'agglomération prévoit implanter sur ce terrain un centre de biométhanisation et un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères.

Le site de Demix répond à pratiquement tous les critères énoncés par l'agglomération pour le choix des sites, à l'exception du zonage qui prohibe la gestion des matières résiduelles pour ce secteur depuis 2010.

Concernant le critère de distance émanant des lignes directrices du ministère, trois petits bâtiments situés sur l'avenue Broadway sont à l'intérieur des 500 m de distance demandés entre le site et toute zone résidentielle, commerciale et tout espace public; toutefois, ces résidences seraient inhabitées¹⁵⁰. Pour ce qui est des odeurs, du bruit et de la circulation locale, le site satisfait les critères du MDDEP. Selon les données de l'étude préliminaire sur la dispersion des odeurs, le site de Montréal-Est se classe parmi les deux meilleurs avec le site de LaSalle. L'étude sur les bruits générés par les installations elles-mêmes et le camionnage sur le site conclut également au respect des lignes directrices du ministère et aux normes de la Ville de Montréal-Est.

¹⁵⁰ « Par contre, bien qu'étant en zonage industrie légère et lourde, il y aurait des commerces (élevage de chiens et cours de véhicules hors d'usage) ainsi que des maisons à l'intérieur de la distance minimale de 500 mètres de la source d'odeur pour le site 1. À noter que les maisons ne sont pas habitées selon les informations des représentants de la Ville. » Avis du MDDEP, Doc 3.13.1, p. 2

En raison de la présence d'une deuxième infrastructure (centre pilote de prétraitement des ordures ménagères), ce site est celui par lequel transiterait le plus gros tonnage de matières sur une année (142 100 tonnes/an)¹⁵¹. Par le fait même, le nombre moyen de camions par jour est le plus élevé (58 camions/jour). Même avec ce nombre élevé de camions, l'étude de circulation conclut que l'impact du projet serait négligeable sur la circulation du secteur.

Le site de la carrière Demix est, en effet, un endroit propice à l'implantation d'infrastructures comme celles qui y sont prévues puisqu'il s'agit d'un terrain de propriété municipale et qu'il est situé loin des zones résidentielles dans un secteur industriel à proximité de grands axes routiers.

3.2.2.2.1 Le centre pilote de prétraitement des ordures ménagères

La commission comprend l'opportunité d'un centre pilote de prétraitement qui explore différentes solutions possibles aux fins de valorisation des matières résiduelles et d'évaluation des marchés.

La technologie spécifique de ce centre pilote n'est pas encore choisie, mais on sait tout de même qu'il s'agit de connaître le potentiel énergétique des ordures, qu'il y aura vraisemblablement préparation de combustible et que subsistera un résidu ultime. Comme il peut être question de combustion d'une part, et d'une adaptation aux demandes du marché¹⁵² d'autre part, les gens sont inquiets face à l'imprécision concernant ce centre de prétraitement. On craint qu'il représente un danger pour la santé des riverains et, qui plus est, qu'avec les années il soit sujet aux agrandissements. Des intervenants ont d'ailleurs réclamé qu'une étude de risques soit effectuée avant de conclure. Nous en traiterons plus loin.

Le représentant de l'agglomération a affirmé clairement qu'il n'y avait pas de place sur le site actuel pour un agrandissement du centre pilote¹⁵³. Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles prévoit pourtant que les besoins en cette matière sont de quinze à vingt fois supérieurs à la capacité prévue du centre pilote¹⁵⁴. Si l'on tient compte de l'inconnu que représentent les ICI et du fait que les immeubles de neuf logements et plus ne sont pas encore intégrés au projet, d'autres équipements pourraient s'avérer nécessaires, qu'il s'agisse de centres de compostage, de centres de biométhanisation ou de centres de prétraitement, sans oublier les projets qui peuvent provenir du privé.

L'inquiétude de la population semble donc légitime, surtout en l'absence d'un portrait complet de la situation actuelle de la gestion des matières résiduelles à Montréal, et à cause du

¹⁵¹ Ce tonnage est calculé à partir des données sur les intrants et les extrants fournies sur la carte des flux – doc 3.7 (RA : 60 000 t/a + RV : 19 550 t/a + OM : 25 000 t/a + D : 18 000 t/a + RV : 19 550 t/a = **142 100 t/a**)

¹⁵² M. Roger Lachance, doc 6.2, L. 2140-2143, p. 74

¹⁵³ M. Roger Lachance, doc 6.2, L. 2158-2160, p. 75

¹⁵⁴ Doc 5.1, p. 66

caractère évolutif du dossier. Que réservent les plans quinquennaux à venir (2015-2019, 2020-2024) et comment évoluera la politique québécoise ?

Par ailleurs, la commission a reçu des suggestions qu'elle juge utiles, notamment sur la mise sur pied d'une chaire universitaire de recherche associée au centre pilote. « *En associant le centre de prétraitement à une chaire universitaire, celui-ci serait davantage valorisé ce qui contribuerait considérablement à son acceptabilité sociale.* »¹⁵⁵ La création d'une chaire universitaire associée au centre pilote de prétraitement pourrait notamment être comprise dans un accord de développement signé entre l'agglomération et la ville de Montréal-Est. Cette association pourrait servir à accroître les connaissances et à évaluer les approches et les résultats en matière de traitement des déchets.

RECOMMANDATION 9

La commission recommande que l'agglomération installe le centre pilote de prétraitement sur le site de la carrière Demix et qu'elle signe un accord de développement avec la Ville de Montréal-Est, comprenant notamment la création d'une chaire universitaire associée à ce centre.

3.2.2.2 Le centre de biométhanisation

La commission comprend le bien-fondé de l'implantation d'une usine de biométhanisation puisque cette famille technologique est au cœur de la politique provinciale.

Cependant, des groupes et des citoyens qui ont présenté des mémoires pour le secteur Est craignent qu'en raison du délai de réalisation prévu pour l'usine de biométhanisation du secteur Sud, le traitement des matières par biométhanisation pour l'ensemble de l'agglomération soit effectué dans l'Est.

D'autres ont souligné l'importance du développement d'une grappe industrielle source de synergie industrielle et de création d'emplois : « *Pourquoi ne pas transformer ces contraintes en atouts valorisés par l'économie du savoir-faire innovateur, des sarraus blancs qu'on va mixer avec les vareuses bleues ? Pourquoi se cacher sous le fardeau du syndrome de la pollution et de la poubelle au lieu de s'affirmer la technopole de l'énergie et de la chimie ?* »¹⁵⁶ On a rappelé que les raffineries de l'Est quittent l'île, ce qui pourrait permettre de passer à la bioraffinerie¹⁵⁷ ou encore qu'il faudrait profiter de l'expertise sur place pour la captation de sulfure d'hydrogène libéré par la méthanisation pour le transformer en soufre utilisable.¹⁵⁸

¹⁵⁵ Doc 7.1.2.11, p. 5

¹⁵⁶ M. Maurice Vanier, doc 6.6, L. 1340-1341, p. 45 et L. 1387-1391, p. 47

¹⁵⁷ M. Perry Niro, doc 6.8, L. 280-287, p. 11

¹⁵⁸ M. Yvan Fortin, doc 6.8, L. 686-689, p. 24

Selon les explications fournies par les représentants de l'agglomération, le principe d'équité territoriale est mis en œuvre par une répartition des équipements dans les quatre secteurs de l'agglomération. La commission estime que l'application stricte de ce principe pourrait amener l'agglomération à revoir sa séquence d'implantation des équipements pour s'assurer que les secteurs Nord, Sud, Est et Ouest accueilleront au départ une des installations prévues. Ainsi, l'agglomération pourrait choisir d'implanter le premier centre de biométhanisation à LaSalle, puisque le secteur Est accueillerait déjà le centre pilote de prétraitement.

Par ailleurs, le secteur Est accueille déjà un noyau important d'entreprises associées au traitement des déchets et la disponibilité du gaz produit par biométhanisation pourrait constituer un attrait additionnel. Cela dit, s'il s'avérait qu'une grappe industrielle, à laquelle participeraient le centre pilote de prétraitement des ordures ménagères et le centre de biométhanisation, puisse contribuer au développement économique de l'est de Montréal – accompagné d'avantages tangibles et directs à la population locale – le principe d'équité territoriale pourrait céder le pas à celui du développement durable (que l'on abordera plus loin à la section des conditions de succès).

Bref, la commission estime que les mérites de concentrer au départ, et pour quelques années encore, les activités de biométhanisation dans l'Est, devraient être évalués à la lumière à la fois des principes en jeu, des moyens réels dont dispose l'agglomération pour implanter le projet des matières organiques, de l'échéancier des subventions disponibles et aussi des avantages dont l'est de Montréal pourrait en retirer si des conditions favorables de réalisation étaient mises en place.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande que le centre de biométhanisation prévu sur le site de Demix n'entre en fonction qu'après que celui de LaSalle ait atteint sa pleine capacité, à moins que le regroupement avec le centre pilote de prétraitement sur le même site ne soit vu comme un levier économique important pour l'est de Montréal.

Enfin, même si le site de Demix est situé dans un secteur industriel, le verdissement demeure important, car il offre une garantie supplémentaire de réduction des nuisances, le cas échéant.

Rappelons enfin que la direction des Services techniques de la Ville de Montréal-Est a émis « *un avis favorable aux modifications réglementaires* ».

RECOMMANDATION 11

La commission recommande qu'une ceinture végétale dense soit aménagée autour du site de Demix dès la fin de la construction des bâtiments.

RECOMMANDATION 12

La commission recommande que soit réalisée une étude de risques, tant pour le centre de biométhanisation que pour le centre de prétraitement, une fois choisies les technologies spécifiques.

RECOMMANDATION 13

Sous réserve de l'application des recommandations 9 à 12, la commission recommande à l'agglomération d'adopter le projet de règlement P-RCG 11-014 et intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est* ».

3.2.2.3 Secteur Ouest

Il est vital pour la réalisation de l'ensemble du projet qu'un autre site soit identifié et rendu opérationnel dans le secteur Ouest, en même temps que les sites prévus dans le Nord et le Sud. Dans la liste des sites qui ont été analysés pour le secteur Ouest, le site du 9091 Henri-Bourassa Ouest était identifié comme étant potentiellement acceptable. Il serait intéressant, de l'avis de la commission, de poursuivre les analyses concernant ce site.

RECOMMANDATION 14

La commission recommande que l'agglomération confirme un site dans le secteur Ouest et procède à l'implantation du centre de compostage qui lui est destiné, en même temps que serait implanté le centre de compostage sur le site du CESM dans le secteur Nord.

3.2.2.4 Secteur Sud

Le site Sud, propriété de la compagnie Solutia, est désaffecté. Situé rue St-Patrick, dans un environnement industriel en bordure sud du canal de Lachine, le site répond également à pratiquement tous les critères de sélection de l'agglomération. Toutefois, au contraire du site de Demix dans le secteur Est, ce site n'est pas une propriété municipale et la contamination des sols y est relativement élevée. Cela implique que l'agglomération devra acquérir et décontaminer le terrain. Tout comme pour les autres sites, le zonage est à modifier pour permettre les activités prévues.

Les critères de distance, d'odeur, de bruit et de circulation émanant des lignes directrices du MDDEP sont également respectés. Au même titre que le site de Demix, le site de LaSalle répond aux critères de bruit de l'arrondissement et du ministère autant pour les bruits générés par les installations que ceux produits par le camionnage sur le site. Selon l'étude préliminaire

de dispersion des odeurs, le site se classe parmi les deux meilleurs avec le site de Demix. L'étude de circulation conclut que le projet aurait un impact négligeable sur la circulation du secteur même avec l'ajout de 44 camions par jour en moyenne. C'est 121 450 tonnes/an¹⁵⁹ de matières qui transitent par ce site. C'est un peu moins que le site du secteur Est n'en accueillera, mais beaucoup plus que les deux sites de compostage des secteurs Nord et Ouest.

Comme il a été signalé précédemment, l'implantation d'un centre de biométhanisation de 60 000 tonnes dans le secteur Sud n'est prévue que dans un délai d'environ cinq ans, en complémentarité du site Est, une fois que celui-ci aura atteint sa pleine capacité. Pour l'heure, rien ne distingue l'installation destinée au site Sud de celle du site Est quant au type ou au fonctionnement de l'infrastructure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle a émis un avis favorable au projet de règlement, mais souligne que : « [...] *ce projet devra respecter le caractère distinctif de la rue Saint-Patrick en bordure du canal de Lachine et en ce sens être exemplaire au niveau de son architecture et de son architecture du paysage de façon à s'intégrer dans le milieu d'insertion.* » La commission souscrit entièrement à cette affirmation d'autant que l'aménagement paysager contribue significativement à diminuer la dispersion des odeurs et à atténuer le bruit. Le verdissement du site et l'aménagement d'une ceinture verte pourraient, par le fait même, réduire les nuisances, le cas échéant, pour la piste cyclable située à proximité du site. La commission encourage l'agglomération dans sa volonté d'y construire un édifice LEED à toit vert qui ait un effet d'entraînement propice à l'intégration de l'usine dans l'environnement du canal de Lachine.

RECOMMANDATION 15

La commission recommande que l'agglomération signe un accord de développement avec l'arrondissement qui garantisse la construction d'un édifice LEED et l'aménagement d'une ceinture d'arbres autour du site dès la fin de la construction des bâtiments.

À LaSalle, plusieurs écologistes sont intervenus pour souligner l'importance du projet tout en insistant sur la portée du compostage individuel, communautaire et scolaire. Un intervenant a soulevé des problèmes d'harmonisation du redéveloppement du secteur à la suite du déplacement de l'autoroute 20. En effet, en plusieurs endroits au nord du canal de Lachine, les efforts de revitalisation sont remarquables.

Comme il a été mentionné plus tôt, l'échéance d'au moins cinq ans est éloignée et beaucoup de changements peuvent survenir dans l'environnement immédiat d'un site comme celui de LaSalle. Si le contexte urbain aux environs du site venait à changer avant la réalisation de l'usine de biométhanisation prévue vers 2017, l'agglomération pourrait être dans l'impossibilité de

¹⁵⁹ Ce tonnage est calculé à partir des données sur les intrants et les extrants fournies sur la carte des flux – doc 3.7 (RA : 60 000 t/a + RV : 21 725 t/a + D : 18 000 t/a + RV : 21 725 t/a = **121 450 t/a**)

construire cette usine sur le site envisagé. Par contre, il est peu probable que d'ici cinq ans l'environnement immédiat du site de la carrière Demix change et empêche la construction de l'usine de biométhanisation, puisqu'il s'agit d'une propriété municipale localisée dans un secteur industriel et servant déjà à l'enfouissement des cendres des boues de l'usine d'épuration située à Rivière-des-Prairies. La commission propose, dans ce contexte, d'examiner la possibilité d'inverser la séquence de mise en service des deux usines de biométhanisation afin d'assurer une répartition équitable des équipements de traitement des matières organiques dans l'espace et dans le temps, à moins que le regroupement du centre de prétraitement des ordures ménagères et du centre de biométhanisation ne soit un levier économique pour l'est de Montréal.

Le projet du site Sud a soulevé peu d'appréhension à l'audience. L'horizon de cinq ans n'a peut-être pas incité la population à venir s'exprimer, ce qui, de l'avis de la commission, devra être soupesé par le décideur.

RECOMMANDATION 16

La commission recommande que l'agglomération procède immédiatement à l'acquisition du site Solutia et à sa décontamination. Elle recommande la mise en place immédiate du centre de biométhanisation prévu à LaSalle, à moins que le regroupement à court terme d'un centre de biométhanisation et du centre pilote de prétraitement sur le site de Demix ne soit vu comme un levier économique important pour l'est de Montréal.

RECOMMANDATION 17

Sous réserve de l'application des recommandations 15 et 16, la commission recommande d'adopter le projet de règlement P-RCG 11-012 intitulé : « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle* ».

3.2.3 Les conditions de mise en œuvre des équipements

Quels que soient les sites et les technologies retenus, des conditions de mise en œuvre ont été réclamées par les participantes et participants de manière répétée à l'audience.

3.2.3.1 Les études complémentaires et le contrôle des nuisances

Le camionnage est apparu à la commission comme une source de production d'odeurs et de suintements. L'agglomération est confiante dans la capacité de confinement des odeurs des bâtisses prévues et elle prévoit un nettoyage systématique des camions à la sortie, mais qu'en sera-t-il des camions tout au long de leur parcours, surtout l'été ? La commission estime qu'il faut aller plus loin qu'une étude sur les odeurs potentiellement émises *in situ* et prévoir une

étude qui traite aussi des odeurs qui accompagnent les services de collecte et de transport des matières organiques.

Les participants se sont inquiétés des nuisances liées à l'augmentation de la circulation des camions. L'agglomération prévoit une augmentation restreinte du camionnage. Toutefois, les études de circulation ne sont pas convaincantes; elles sont basées sur un périmètre très restreint et se réduisent pratiquement à un décompte de camions selon le tonnage des intrants et extrants. Le contrôle du nombre de camions, la mise en place d'un routage précis des déplacements des camions vers leur site respectif et un suivi serré de ce routage sont nécessaires.

En plus des études de dispersion des odeurs, des études complémentaires doivent être conduites une fois choisies les technologies spécifiques, notamment quant au camionnage, au bruit et aux risques associés au méthane. La commission souhaite enfin que les appels d'offres pour ces technologies incluent des critères de performance, comme prévu par l'agglomération¹⁶⁰.

RECOMMANDATION 18

La commission recommande la mise en place d'un routage précis des déplacements des camions vers leur site respectif et un suivi serré de celui-ci; les services de collecte et de transport des matières organiques devraient également faire l'objet d'une étude de dispersion des odeurs.

3.2.3.1.1 Les comités de suivi

Une attention soutenue doit être apportée au mode de gestion des équipements afin d'assurer la plus grande transparence possible et l'accès du public aux informations pertinentes. D'un point de vue sociopolitique deux aspects sont essentiels : l'implication active du public à toutes les étapes dans le respect des droits de chacun; la reddition de comptes pour permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs et d'assurer un contrôle démocratique.

Selon plusieurs intervenants particulièrement avertis, il n'y a pas de modèle unique de composition et de fonctionnement de tels comités, même si les objectifs à poursuivre semblent assez clairs : la qualité de l'information, le caractère public et l'accessibilité des procès-verbaux, la transparence des processus. Si ce recours à l'implication citoyenne dans la vigie tardait trop, la commission est convaincue que ces objectifs risqueraient d'être compromis au même titre que la confiance des riverains. L'intention de l'agglomération de solliciter la collaboration des tables de concertation existantes pour participer aux comités de suivi est saluée par la commission.

¹⁶⁰ M. Roger Lachance, doc 6.2, L. 1801, p. 63

La commission est d'avis que dans chaque appel d'offres, y compris dans les cas où l'agglomération retient une hypothèse de gestion publique-privée, la décision d'associer les populations par des comités de suivi, au choix des technologies et au suivi de la gestion des équipements, doit être indiquée.

RECOMMANDATION 19

La commission recommande que l'agglomération voie à la mise en place immédiate de comités de suivi pour chacun des sites retenus.

RECOMMANDATION 20

La commission recommande que, quel que soit le mode de gouvernance choisie, l'association des comités de suivi, au choix des technologies et au suivi de la gestion des équipements, fasse partie de l'appel d'offres.

RECOMMANDATION 21

La commission recommande que les comités de suivis soient informés des résultats des études d'odeurs et de risques aussitôt qu'elles seront terminées.

3.3 Les perspectives et les conditions de succès

Même si la consultation avait pour objet la sélection des sites, il était inévitable que l'intérêt des groupes et des individus porte sur des questions plus larges, en amont et en aval du projet soumis. Plusieurs intervenants ont invoqué la notion de développement durable, parce que porteuse d'une volonté d'équilibre entre les dimensions environnementale, économique et sociale de la croissance. Pour aider au projet actuel comme au développement de plans futurs, la commission retient quelques aspects importants qui n'ont pas été explicités aux sections précédentes : la part citoyenne; les relations entre la Ville Centre, les villes liées et les arrondissements; les ICI; les immeubles de neuf logements et plus.

3.3.1 La part citoyenne

3.3.1.1 Les retombées locales

Des citoyens préoccupés aux écologistes les plus documentés, les interventions en audience ont insisté sur la nécessité de bénéfices tangibles aux riverains des installations par souci d'équité et aux fins d'acceptation sociale. Tel que mentionné plus haut, l'équité territoriale n'enlève pas le fait d'inconvénients à proximité de chacun des sites; une contribution optimale des installations à leur milieu d'accueil doit faire contrepoids à ces charges.

C'est pourquoi la commission se réjouit de l'intention de l'agglomération de construire des édifices LEED avec toits verts, ou encore, si cela est possible comme certains l'ont préconisé,

des serres sur les toits. Mais il faudrait aller plus loin à moyen terme et préférer l'utilisation locale du compost et du gaz, avant la mise en marché. Par exemple, celui-ci pourrait servir à réduire les coûts du transport et du chauffage urbain. Une intervenante a témoigné de son expérience en Suède où le passage vers la biométhanisation a pu être vécu comme une réalité positive et innovante grâce à un effort soutenu pour y associer la population concernée, soutenir de façon cohérente les actions de verdissement, assumer le maximum de retombées positives de la nouvelle gestion et utiliser les sous-produits de la biométhanisation dans les interventions de verdissement¹⁶¹.

La consolidation d'une grappe industrielle environnementale associée à une chaire de recherche, proposition intéressante pour l'ensemble de la collectivité montréalaise, ne convaincra pas la population locale si son environnement se détériore : son environnement doit s'améliorer. Le verdissement des sites y contribuera pour beaucoup puisqu'il conjugue esthétique et allègement des nuisances, mais il faudra une intégration véritable du projet, architecturale, environnementale, économique, sociale, et une intégration aux efforts de revitalisation des quartiers.

RECOMMANDATION 22

La commission recommande que l'agglomération adopte une approche d'amélioration de l'environnement autour des installations et octroie des avantages tangibles aux riverains telle l'utilisation locale du compost et du gaz produits, avant leur mise en marché. Le tout devrait être inclus dans un accord de développement signé entre l'agglomération et les arrondissements ou les villes liées selon le cas.

3.3.1.2 L'éducation à la participation

Jusqu'à la fin des années 80, la gestion des matières résiduelles a été considérée comme un service technique géré par des spécialistes. Mais, depuis, on a pris conscience que la hausse constante de leur volume avait partie liée avec la consommation et le style de vie. De plus, la prise de conscience des nuisances et des risques associés à la gestion des matières organiques a rendu les citoyens plus sceptiques à l'égard de l'information reçue des autorités. La problématique des déchets est donc devenue un enjeu de société. Chaque citoyen y est concerné à la fois comme consommateur et comme membre de la cité. Il est invité, d'une part, à surveiller sa propre consommation (réduction à la source, réemploi) et à poser des actions concrètes dans le mode de gestion retenue (récupération et disposition) et, d'autre part, à s'impliquer dans les choix politiques à faire en ce domaine.

Cela veut dire que les efforts visant la participation des citoyens sont d'une importance capitale; les ressources consenties doivent être à la hauteur des objectifs poursuivis. Les Éco-quartiers en ont tous rappelé la primauté. Certains intervenants ont même suggéré que 20 %

¹⁶¹ Doc 7.1.4.1

du budget soit alloué à cette tâche. La commission ne dispose pas des données nécessaires pour se prononcer sur les efforts budgétaires à consentir, mais tient à rappeler que la participation citoyenne est primordiale.

Cette participation passe par l'information, la sensibilisation, l'éducation. L'information est essentielle pour la performance du système, le tri des matières, le respect des calendriers. À la base, la population doit comprendre que le traitement des matières organiques sur le territoire qui les produit est une question d'équité et qu'avec une valorisation effective, les matières organiques passent de déchets à ressources. Or, hormis le budget annoncé et peu élevé aux dires des intervenants, le plan de communication et d'incitation de la population au tri des matières organiques n'est pas élaboré à ce jour. Pourtant, le tri est garant de la qualité et de la quantité des intrants.

Il faudra, le plus rapidement possible, élaborer un plan de communication intégré. Un tel plan devrait se définir large et pédagogique, proposer non seulement les bases du tri, mais une compréhension plus globale des enjeux sociaux et environnementaux posés par la gestion des déchets. Il devrait également prévoir un « branding » fort des résultats des efforts citoyens en identifiant clairement et à répétition ces résultats. Le plan devrait tenir compte de la prévalence de l'analphabétisme fonctionnel et de la diversité culturelle sur l'île de Montréal.

L'éducation vise le développement de la personne tout au long de sa vie et l'acquisition des habiletés nécessaires à ses activités. On parle ici de savoir, de savoir-faire et de savoir-être, de l'intégration des valeurs dans l'ensemble des attitudes et des comportements. Les écoles contribuent aux campagnes d'information et de sensibilisation auprès des élèves et étudiants et ces derniers sont vecteurs de transfert vers l'ensemble des familles. Bien sûr, les activités d'éducation comportent des coûts et les budgets sont limités, mais il s'agit d'un investissement à long terme.

RECOMMANDATION 23

La commission recommande d'élaborer immédiatement un plan de communication intégré qui comprenne une explication des objectifs généraux du traitement des matières organiques, une description accessible des façons de procéder au tri des déchets, une identification claire des résultats des efforts citoyens et une stratégie qui tienne compte de la prévalence de l'analphabétisme fonctionnel et de la diversité culturelle sur l'île de Montréal.

3.3.2 Les relations entre la Ville Centre, les villes liées et les arrondissements

Dans la situation actuelle, la Ville Centre assume, au nom de l'agglomération, les fonctions de planification, d'élaboration des plans directeurs et des objectifs à atteindre et de mise en place des équipements communs et de leur fonctionnement. Les villes liées et les arrondissements sont de leur côté responsables de la collecte des déchets et de la gestion des éco-quartiers. Ce sont souvent les aspects les plus concrets de la gestion qui sont vécus par les citoyens et citoyennes. D'un arrondissement à l'autre, il n'y a pas harmonisation du type et du nombre de collectes (une collecte de recyclage, ou deux collectes d'ordures ménagères avec ou sans matières organiques, collecte de résidus verts, etc.).

La commission est d'avis que, sans porter atteinte aux droits et responsabilités de chaque niveau de gestion, un effort supplémentaire de planification et de coordination doit être poursuivi sans quoi les objectifs du PDGMR et de la Politique québécoise ne seront pas atteints.

RECOMMANDATION 24

La commission recommande que l'agglomération explore différentes hypothèses de coordination liées à la collecte des matières organiques afin de maximiser la participation citoyenne.

3.3.3 Les institutions, commerces et industries (ICI)

On désigne sous le terme ICI les matières résiduelles provenant des institutions (notamment écoles et hôpitaux), des commerces, des grands édifices et des industries. Habituellement, les matières résiduelles des ICI sont gérées par le secteur privé même si quelques petits commerces sont desservis par la gestion municipale. En règle générale, les ICI sont responsables de leurs matières résiduelles et font appel à des firmes spécialisées de collecte et de traitement de ces matières. Dans l'hypothèse de l'implantation de centres de biométhanisation, il est prévu qu'en situation d'insuffisance de matières provenant du secteur résidentiel, les matières des ICI serviraient à combler les besoins en approvisionnement. Dès le départ, le projet de l'agglomération prévoit que 15 000 tonnes de matières organiques provenant des ICI seraient destinées à la biométhanisation¹⁶². Le secteur privé des entreprises de services environnementaux craint donc une forme déguisée de municipalisation des déchets¹⁶³. La commission tient à rappeler l'importance du secteur des ICI au plan massique et l'importance aussi d'une meilleure information sur les circuits de récupération, de recyclage, de valorisation et d'élimination par le secteur privé. Quels que soient les choix politiques de gestion des équipements de compostage et de biométhanisation, le secteur privé devra être associé à l'atteinte des objectifs du PDGMR.

¹⁶² Doc 3.15, p. 38

¹⁶³ Doc 7.3.2.1, p. 7

En lien avec les ICI, des intervenants ont porté à l'attention de la commission des éléments qui sont matières à réflexion. Il a été souligné lors de l'audience qu'en excluant les matières organiques provenant des paysagistes et émondeurs, on risque de répandre des plantes exotiques envahissantes et des insectes ravageurs nuisant à la biodiversité métropolitaine¹⁶⁴. On y a aussi évoqué la nécessité d'éviter que les équipements charrient des effets de système fâcheux comme le besoin d'importer des intrants ou encore de rogner la contribution de l'industrie alimentaire aux banques alimentaires communautaires pour nourrir les installations.¹⁶⁵

RECOMMANDATION 25

La commission recommande que l'agglomération produise une analyse de la collecte et du traitement des matières organiques produites par les ICI, de même qu'une planification de la répartition des rôles et responsabilités entre les divers agents impliqués, aussi bien publics et privés.

3.3.4 Les immeubles de neuf logements et plus

Les immeubles de neuf logements et plus sont les grands absents du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération pour ce qui est de la gestion des matières organiques. Or, ils produisent le tiers des déchets du secteur résidentiel. Bien plus, les politiques urbanistiques actuelles insistent sur la densification des villes et donc sur le développement d'ensembles domiciliaires de grande envergure. En ce sens, il y a un décalage entre le Plan directeur de gestion des matières résiduelles axé sur les huit logements et moins et la situation émergente de la planification urbaine axée sur les neuf logements et plus.

Il est reconnu, par ailleurs, que la gestion des déchets des immeubles de neuf logements et plus pose des défis particuliers, à cause du bâti et de l'exigüité des appartements qui rend difficile la gestion à partir de trois contenants : matières recyclables, matière organique, ordures ménagères. Il faudrait à tout le moins prévoir une gestion cohérente des matières organiques dans les nouveaux complexes résidentiels et obliger les promoteurs domiciliaires à concevoir des espaces nécessaires à cette gestion.

¹⁶⁴ Doc 7.1.4.6, p. 2

¹⁶⁵ On sait que bon nombre de producteurs alimentaires font don aux banques alimentaires de certaines denrées par entente avec celles-ci ou quand il s'avère impossible de les écouler chez leurs clients habituels. Cf. Doc 7.1.4.1, p. 17

RECOMMANDATION 26

La commission recommande que les instances concernées obligent par règlement les promoteurs domiciliaires à aménager des espaces nécessaires à la gestion des matières organiques en plus de ceux prévus pour les ordures ménagères et le recyclage.

RECOMMANDATION 27

La commission recommande que l'agglomération produise une analyse de la collecte et du traitement des matières organiques produites par les immeubles de neuf logements et plus, de même qu'une planification de la répartition des rôles et responsabilités entre les divers agents impliqués, aussi bien publics et privés.

LES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

La commission recommande que soit réalisé le plus rapidement possible :

- un inventaire à jour des matières résiduelles produites sur le territoire de l'agglomération, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autres, en distinguant par type de matière;
- un recensement à jour des installations de récupération, de valorisation et d'élimination présentes sur le territoire ainsi que leur taille;
- un aperçu de l'ensemble des équipements requis pour respecter le principe d'autonomie régionale tout en atteignant les objectifs dictés par la Politique.

SECTEUR NORD

RECOMMANDATION 2

La commission recommande que l'étude sur la dispersion des odeurs exigée par le MDDEP soit amorcée aussitôt choisie la technologie de compostage du site Nord et que les résultats soient rendus publics avant la décision finale.

RECOMMANDATION 3

La commission recommande de s'assurer qu'il n'y ait aucune production de compost en andains non couverts sur le site du CESM, tel que stipulé dans le projet de règlement.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande que l'agglomération assure la protection et l'intégralité à long terme du parc et signe à cet effet, avec l'arrondissement, un accord de développement comprenant notamment un engagement à protéger l'intégrité du parc.

RECOMMANDATION 5

La commission recommande qu'une ceinture végétale dense composée d'arbres soit aménagée autour du site de compostage dès la fin de la construction des bâtiments et que cette mesure soit inscrite dans l'accord de développement.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande que le routage des camions destinés au site du CESM respecte les exigences du futur Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jarry.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande de retirer du projet de règlement P-RCG 11-015 la possibilité de déroger à l'article 286 du règlement de zonage de l'arrondissement ou d'y ajouter des normes très strictes eu égard aux bruits et aux odeurs émanant du site de compostage.

RECOMMANDATION 8

Sous réserve de l'application des recommandations 2 à 7, la commission recommande à l'agglomération d'adopter le projet de règlement P-RCG 11-015 intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension* ».

SECTEUR EST

RECOMMANDATION 9

La commission recommande que l'agglomération installe le centre pilote de prétraitement sur le site de la carrière Demix et qu'elle signe un accord de développement avec la Ville de Montréal-Est, comprenant notamment la création d'une chaire universitaire associée à ce centre.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande que le centre de biométhanisation prévu sur le site de Demix n'entre en fonction qu'après que celui de LaSalle ait atteint sa pleine capacité, à moins que le

regroupement avec le centre pilote de prétraitement sur le même site ne soit vu comme un levier économique significatif pour l'est de Montréal.

RECOMMANDATION 11

La commission recommande qu'une ceinture végétale dense soit aménagée autour du site de Demix dès la fin de la construction des bâtiments.

RECOMMANDATION 12

La commission recommande que soit réalisée une étude de risques, tant pour le centre de biométhanisation que pour le centre de prétraitement, une fois choisies les technologies spécifiques.

RECOMMANDATION 13

Sous réserve de l'application des recommandations 9 à 12, la commission recommande à l'agglomération d'adopter le projet de règlement P-RCG 11-014 et intitulé « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est* ».

SECTEUR OUEST

RECOMMANDATION 14

La commission recommande que l'agglomération confirme un site dans le secteur Ouest et procède à l'implantation du centre de compostage qui lui est destiné, en même temps que serait implanté le centre de compostage sur le site du CESM dans le secteur Nord.

SECTEUR SUD

RECOMMANDATION 15

La commission recommande que l'agglomération signe un accord de développement avec l'arrondissement qui garantisse la construction d'un édifice LEED et l'aménagement d'une ceinture d'arbres autour du site dès la fin de la construction des bâtiments.

RECOMMANDATION 16

La commission recommande que l'agglomération procède immédiatement à l'acquisition du site Solutia et à sa décontamination. Elle recommande la mise en place immédiate du centre de

biométhanisation prévu à LaSalle, à moins que le regroupement à court terme d'un centre de biométhanisation et du centre pilote de prétraitement sur le site de Demix ne soit vu comme un levier économique important pour l'est de Montréal.

RECOMMANDATION 17

Sous réserve de l'application des recommandations 15 et 16, la commission recommande d'adopter le projet de règlement P-RCG 11-012 intitulé : « *Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle* ».

AUTRES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 18

La commission recommande la mise en place d'un routage précis des déplacements des camions vers leur site respectif et un suivi serré de celui-ci; les services de collecte et de transport des matières organiques devraient également faire l'objet d'une étude de dispersion des odeurs.

RECOMMANDATION 19

La commission recommande que l'agglomération voie à la mise en place immédiate de comités de suivi pour chacun des sites retenus.

RECOMMANDATION 20

La commission recommande que, quel que soit le mode de gouvernance choisie, l'association des comités de suivi au choix des technologies et au suivi de la gestion des équipements fasse partie de l'appel d'offres.

RECOMMANDATION 21

La commission recommande que les comités de suivis soient informés des résultats des études d'odeurs et de risques aussitôt qu'elles seront terminées.

RECOMMANDATION 22

La commission recommande que l'agglomération adopte une approche d'amélioration de l'environnement autour des installations et octroie des avantages tangibles aux riverains telle l'utilisation locale du compost et du gaz produits, avant leur mise en marché. Le tout devrait être inclus dans un accord de développement signé entre l'agglomération et les arrondissements ou les villes liées selon le cas.

RECOMMANDATION 23

La commission recommande d'élaborer immédiatement un plan de communication intégré qui comprenne une explication des objectifs généraux du traitement des matières organiques, une description accessible des façons de procéder au tri des déchets, une identification claire des résultats des efforts citoyens et une stratégie qui tienne compte de la prévalence de l'analphabétisme fonctionnel et de la diversité culturelle sur l'île de Montréal.

RECOMMANDATION 24

La commission recommande que l'agglomération explore différentes hypothèses de coordination liées à la collecte des matières organiques afin de maximiser la participation citoyenne.

RECOMMANDATION 25

La commission recommande que l'agglomération produise une analyse de la collecte et du traitement des matières organiques produites par les ICI, de même qu'une planification de la répartition des rôles et responsabilités entre les divers agents impliqués, aussi bien publics et privés.

RECOMMANDATION 26

La commission recommande que les instances concernées obligent par règlement les promoteurs domiciliaires à aménager des espaces nécessaires à la gestion des matières organiques en plus de ceux prévus pour les ordures ménagères et le recyclage.

RECOMMANDATION 27

La commission recommande que l'agglomération produise une analyse de la collecte et du traitement des matières organiques produites par les immeubles de neuf logements et plus, de même qu'une planification de la répartition des rôles et responsabilités entre les divers agents impliqués, aussi bien publics que privés.

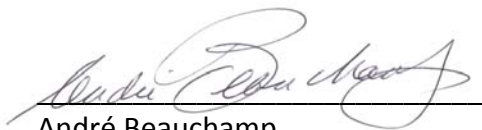
Conclusion

La commission salue l'effort de l'agglomération de s'inscrire nettement dans une perspective de promotion des 3RV-E et de respect des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

À cette étape, le projet est objectivement sous-dimensionné eu égard à l'atteinte finale des objectifs de traitement de la matière organique sur l'île de Montréal et surdimensionné par rapport à la participation citoyenne actuelle à la collecte à plusieurs voies. Cet état de fait n'est pas sans poser des défis énormes aux pouvoirs régionaux et municipaux qui sont contraints de se projeter vers l'avenir avec relativement peu de moyens. La gestion des matières organiques constitue une problématique de grande ampleur et les premiers pas de l'agglomération sont susceptibles d'entraîner des répercussions significatives. L'acquisition d'un site adéquat dans l'Ouest s'avère être la priorité, tout comme la protection formelle du parc du CESM dans le secteur Nord. La formation immédiate ou potentielle d'une grappe industrielle centrée sur la gestion des matières résiduelles dans l'est de Montréal apparaît, par ailleurs, comme un choix stratégique majeur qui, de l'avis de la commission, aurait des répercussions importantes sur le projet de traitement des matières organiques. Il pourrait conduire à une inversion de la séquence d'implantation des centres de biométhanisation pour assurer l'application du principe d'équité territoriale. LaSalle pourrait alors accueillir un centre de biométhanisation à court terme sur son territoire.

Au terme de son exercice, la commission tient à remercier les personnes et les institutions qui ont collaboré à la présente consultation, les représentants de la Ville de Montréal qui agissent à titre de mandataires de l'agglomération, les arrondissements et les villes liées ainsi que les individus et les groupes qui ont posé des questions, soumis des mémoires et contribué à l'analyse du projet soumis à la consultation.

Fait à Montréal, le 20 mars 2012.



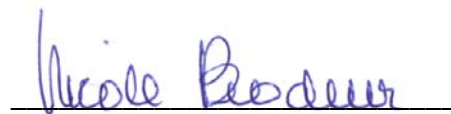
André Beauchamp
Président de la commission



Michel Hamelin
Président de la commission



Jean-Burton
Commissaire



Nicole Brodeur
Commissaire

Annexe 1 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du Conseil d'agglomération le mandat de consulter les citoyens sur les quatre sites choisis pour l'implantation des équipements de traitement des matières organiques et sur les projets de règlement qui y sont associés conformément aux résolutions CE11 0885 du 8 juin 2011 et CG11 0236, CG11 0236-1, CG11 0236-2, CG11 0236-3 du 22 juin 2011. Les projets de règlements portent les numéros P-RCG 11-012, P-RCG 11-013, P-RCG 11-014, P-RCG 11-015 et P-04-047-105. Ce mandat est encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

La consultation publique

Un avis public annonçant la consultation publique a été publié dans le quotidien Métro le 11 octobre 2011. Au même moment, l'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative au projet de traitement des matières organiques. Entre le 28 octobre et le 10 novembre 2011, des annonces ont paru dans les publications suivantes : le 24 heures, le Métro, le Voir, le Suburban, Le Messenger Lachine-Dorval, Le Messenger LaSalle, Le Progrès Villeray, L'informateur de Rivière-des-Prairies et Le Flambeau de l'Est.

Entre le 24 octobre et le 7 novembre 2011, près de 81 000 dépliants ont été distribués dans les secteurs riverains des sites. Aussi, des courriels informant de la tenue de la consultation ont été envoyés à près de cent institutions, organismes communautaires et citoyens inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM.

Une rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville de Montréal eut lieu le 20 octobre 2011 dans les locaux de l'Office.

La commission a tenu des séances d'information les 2, 7, 9 et 14 novembre 2011. La séance d'information pour le site du CESM a eu lieu au Centre de loisirs communautaires Saint-Michel situé au 7110, 8^e Avenue, celle du site de Montréal-Est a eu lieu à l'Église St-Octave située au 1, place de l'Église à Montréal-Est, celle de Dorval a eu lieu au Centre communautaire Sarto-Desnoyers situé au 1335, chemin Bord-du-Lac à Dorval et celle de LaSalle a eu lieu au Restaurant Il Gabbiano situé au 1550, rue Lapierre. La commission a également tenu une séance d'audition des mémoires dans le quartier Saint-Michel le 30 novembre, deux à Montréal-Est les 5 et 6 décembre, une à Dorval le 5 décembre et une à LaSalle le 8 décembre aux mêmes endroits que les séances d'information.

La documentation de référence a été rendue disponible au bureau de l'OCPM et sur son site Internet, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Montréal.

La commission et son équipe

Secteurs Nord et Est

M. André Beauchamp, président de la commission

M. Jean Burton, commissaire

Mme Élise Naud, analyste

Secteurs Ouest et Sud

M. Michel Hamelin, président de la commission

Mme Nicole Brodeur, commissaire

Mme Nicole Lacelle, secrétaire de commission

L'équipe de l'OCPM

M. Luc Doray, secrétaire général

M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

Mme Anik Pouliot, coordonatrice de la logistique et des communications

M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre

M. Jimmy Paquet-Cormier, attaché à la logistique

Les porte-parole et les personnes-ressources

Pour la Ville de Montréal

M. Éric Blain, chef de division - soutien technique et infrastructures (gestion des matières résiduelles), Direction de l'environnement et du développement durable

M. Martin Gaulin Gendreau, conseiller en aménagement, Direction du développement économique et urbain

M. Pierre Gravel, chef de division, Direction de l'environnement et du développement durable

M. Roger Lachance, directeur associé, Direction de l'environnement et du développement durable

M. Pierre Lizotte, chargé de communication

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

M. Daniel Breton

Mlles Chloé Désiré et Georgia Vanier

M. Pasquale Lamascolo

M. Yves Lévesque

M. André Gravel

M. Charles Moreau

M. Léo Bricault

M. Olivier Kolmel

M. Martin Demers

M. Pierre Tadros

Mlle Alexandra Cyr, M. Oxylien Tristan Sébastien

M. Réal Bergeron
Mme Nicole Loubert
Mme Martine Piché
M. Raymond Moquin
M. Bruce Walker
Mme Suzie Miron
M. Yvan Fortin
Mme Josée Favreau
Mme Nicole Bastien
M. Vincent Marchione
M. Benoît Lamarche
Mme Kim Cornelissen
M. Réal Saint-Laurent
Mlles Erica Morelle Ngomba et Sandreenah Pentiah
Mme Josette Lincourt
M. Jean-Luc Plante
M. André Labelle
M. Ken Watkins
M. Émile Lacoste
Mme Bogdana Lupas-Collinet
M. Al Hayek
Mme Juliana Costa
Mlles Nadège Manirakiza et Laura Molina
M. Harmony
Mme Myriam Vear
M. Patrick Asch
M. Benoît Girard
Mme Nicole Péladeau
M. Jérémie Forget
Mme Lisa Hua
Mme Carolina Caruso

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Adopter en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, 4 projets de règlement autorisant la construction et l'occupation de 4 centres de traitement de matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères, et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

1.1.1. Sommaire décisionnel

1.1.1.1. Carte de localisation

1.1.2. Règlements

1.1.2.1. Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue de l'Aviation, entre le Chemin Saint-Rémi et l'Avenue André, sur le territoire de la Cité de Dorval

1.1.2.1.1. Annexe A

1.1.2.2. Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle

1.1.2.2.1. Annexe A

1.1.2.3. Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est

1.1.2.3.1. Annexe A

1.1.2.4. Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le complexe environnemental de Saint-Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

1.1.2.4.1. Annexe A

- 1.1.3. Interventions
 - 1.1.3.1. Affaire juridiques et évaluation foncière, Direction principale
 - 1.1.3.2. Développement et des opérations, Direction de l'environnement et du développement durable
 - 1.1.3.3. Développement et des opérations, Direction des grands parcs et du verdissement
 - 1.1.3.4. Eau, Direction de l'épuration des eaux usées
 - 1.1.3.5. LaSalle, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 - 1.1.3.6. Villeray – Saint-Michel – Parc Extension, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
 - 1.1.3.7. Service d'urbanisme de la cité de Dorval
 - 1.1.3.8. Ville de Montréal-Est
 - 1.1.3.9. Office de consultation publique de Montréal, Direction
- 1.1.4. Avis
 - 1.1.4.1. Avis du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme – 16 mai 2011
- 1.1.5. Recommandation
- 1.1.6. Résolutions
 - 1.1.6.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – séance ordinaire du mercredi 8 juin 2011 – CE11 0885
 - 1.1.6.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération – Assemblée ordinaire du mercredi 22 juin 2011 – Séance tenue le 22 juin 2011 – Résolution : CG11 0236
 - 1.1.6.3. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération – Assemblée ordinaire du mercredi 22 juin 2011 – Séance tenue le 22 juin 2011 – Résolution : CG11 0236-1
 - 1.1.6.4. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération – Assemblée ordinaire du mercredi 22 juin 2011 – Séance tenue le 22 juin 2011 – Résolution : CG11 0236-2
 - 1.1.6.5. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération – Assemblée ordinaire du mercredi 22 juin 2011 – Séance tenue le 22 juin 2011 – Résolution : CG11 0236-3
- 1.2. Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.
 - 1.2.1. Sommaire décisionnel
 - 1.2.2. Règlement

- 1.2.2.1. Annexe A – carte 1.1 « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer »
- 1.2.2.2. Annexe B – carte 2.4.1 « Le schéma des secteurs d’emplois »
- 1.2.2.3. Annexe C – illustrations
 - 1.2.2.3.1. Illustrations « 2.4.1 »
 - 1.2.2.3.2. Illustrations « 2.4.2 »
 - 1.2.2.3.3. Illustrations « 2.4.3 »
- 1.2.2.4. Annexe D – carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts »
- 1.2.2.5. Annexe E – carte 3.1.1 « L’affectation du sol »
- 1.2.2.6. Annexe F – carte 3.1.2 « La densité de construction »
- 1.2.2.7. Annexe G – carte « La synthèse des orientations montréalaises »
- 1.2.3. Interventions
 - 1.2.3.1. Affaires juridiques et évaluation foncières – Direction principale
 - 1.2.3.2. Développement et des opérations – Direction de l’environnement et du développement durable
 - 1.2.3.3. Développement et des opérations – Direction des grands parcs et du verdissement
 - 1.2.3.4. Eau – Direction de l’épuration des eaux usées
 - 1.2.3.5. Villeray – St-Michel – Parc-Extension - Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises
 - 1.2.3.6. Office de consultation publique de Montréal
- 1.2.4. Avis
 - 1.2.4.1. Avis du Comité ad hoc d’architecture et d’urbanisme – 16 mai 2011
- 1.2.5. Recommandation
- 1.2.6. Résolution
 - 1.2.6.1. Extrait authentique du procès-verbal d’une séance du comité exécutif - Séance ordinaire du mercredi 8 juin 2011 – CE11 0884
 - 1.2.6.2. Extrait authentique du procès-verbal d’une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 20 juin 2011 – Séance tenue le 21 juin 2011 – CM11 0526

2. Démarche de consultation

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant secteur Ouest
- 2.3. Dépliant secteur Est

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

- 3.1. Implantation des centres de traitement des matières organiques – Le choix des sites (version anglaise)

- 3.2. Implantation des centres de traitement des matières organiques – Le choix des technologies (version anglaise)
- 3.3. Étude d'impact sur les déplacements
 - 3.3.1. Centre de traitement des matières organiques de Montréal-Est (biométhanisation et tri mécanique) – Rapport final – 16 septembre 2011
 - 3.3.2. Centre de traitement des matières organiques de Saint-Michel (compostage) – Rapport final – 6 septembre 2011
 - 3.3.3. Centre de traitement des matières organiques (biométhanisation) de LaSalle – Rapport final – 6 septembre 2011
 - 3.3.4. Centre de traitement des matières organiques (compostage) de Dorval – Rapport final – 31 août 2011
 - 3.3.4.1. Version anglaise de la conclusion de l'étude d'impact sur les déplacements
- 3.4. Implantation au sol
 - 3.4.1. Site Montréal-Est – concept d'aménagements et voies de circulations (carte)
 - 3.4.2. Site Saint-Michel – concept d'aménagements et voies de circulations (carte)
 - 3.4.3. Site Ville LaSalle – concept d'aménagements et voies de circulations (carte)
 - 3.4.4. Site Dorval – concept d'aménagements et voies de circulations (carte)
- 3.5. Implantation des infrastructures de traitement des matières résiduelles – Destination des ordures ménagères (2010) – carte
- 3.6. Implantation des infrastructures de traitement des matières résiduelles – Nombre de camions par jour
- 3.7. Implantation des infrastructures de traitement des matières résiduelles – Flux des matières - carte
- 3.8. Études sonores
 - 3.8.1. Centre de traitement des matières organiques (compostage) de Dorval
 - 3.8.1.1. Version anglaise de la conclusion de l'étude sonore
 - 3.8.1.2. Amendement de l'étude sonore - Dorval
 - 3.8.2. Centre de traitement des matières organiques (biométhanisation) de LaSalle
 - 3.8.3. Centre de traitement des matières organiques (biométhanisation) de Montréal-Est
 - 3.8.4. Centre de traitement des matières organiques (compostage) de Saint-Michel
- 3.9. Évaluation des risques de péril aviaire – Centre de traitement des matières organiques (compostage) de Dorval
 - 3.9.1. Version anglaise de la conclusion et des recommandations
- 3.10. Photos aériennes et cartes de localisation
 - 3.10.1. Dorval
 - 3.10.2. LaSalle

- 3.10.3. Montréal-Est
- 3.10.4. Saint-Michel
- 3.11. Rapport d'arpentage
 - 3.11.1. Dorval
 - 3.11.2. LaSalle
 - 3.11.3. Montréal-Est
 - 3.11.4. Saint-Michel
- 3.12. Étude préliminaire d'impact des émissions d'odeurs des infrastructures proposées par la Ville de Montréal – Juillet 2010
- 3.13. Avis préliminaire du MDDEP
 - 3.13.1. Montréal-Est, Saint-Michel et LaSalle
 - 3.13.2. Dorval
- 3.14. Présentation de la Ville de Montréal – Séance du 2 novembre – Site Saint-Michel
- 3.15. Présentation de la Ville de Montréal – Séance du 7 novembre – Montréal-Est
- 3.16. Avis du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme – 21 octobre 2011
- 3.17. Présentation de la Ville de Montréal – Séance du 9 novembre – Dorval (version anglaise)
- 3.18. Présentation de la Ville de Montréal – Séance du 14 novembre – LaSalle
- 3.19. Mise au point M.DeSousa – site de Dorval
- 3.20. Liste des compagnies reliée aux matières résiduelles sur l'île de Montréal

4. Documentation déposée par la commission

- 4.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire du 20 octobre 2011
- 4.2. Questions de la commission pour la Ville de Montréal – 28 octobre 2011
 - 4.2.1. Réponse de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 2 novembre 2011
- 4.3. Question de la commission pour la Ville de Montréal – 8 novembre 2011
 - 4.3.1. Réponse de la Ville de Montréal à la question de la commission – 14 novembre 2011
- 4.4. Question de la commission pour la Ville de Montréal – 15 novembre 2011
 - 4.4.1. Réponse de la Ville de Montréal à la question de la commission – 18 novembre 2011
- 4.5. Demande et questions de la commission pour la Ville de Montréal – 17 novembre 2011
 - 4.5.1. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 28 novembre 2011
 - 4.5.1.1. Annexe A : Correspondance entre la Ville de Montréal et ADM concernant le site de Dorval

- 4.5.1.2. Annexe B : Gestion de la faune aux aéroports – Transport Canada
- 4.5.1.3. Annexe C : Sites de gestion des matières résiduelles à proximité des aéroports
- 4.6. Questions de la commission pour la Ville de Montréal – 18 novembre 2011
 - 4.6.1. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 28 novembre 2011
- 4.7. Correspondance entre Aéroports de Montréal (ADM) et l’OCPM concernant le site de Dorval
- 4.8. Questions de la commission pour la Ville de Montréal - 21 novembre 2011
 - 4.8.1. Réponses de la Ville de Montréal aux questions de la commission – 28 novembre 2011
- 4.9. Mise au point de la commission – site de Dorval
- 4.10. Correspondance de M. Maurice Vanier à M. Luc Doray, secrétaire général de l’OCPM
 - 4.10.1. Réponse de M. Luc Doray à M. Maurice Vanier
 - 4.10.2. Questions de la commission à la Ville de Montréal – 13 décembre 2011
 - 4.10.2.1. Réponses de la Ville de Montréal – 18 janvier 2012

5. Documents et liens utiles

- 5.1. Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l’agglomération de Montréal 2010-2014
- 5.2. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d’action 2011-2015
- 5.3. Lignes directrices pour l’encadrement des activités de compostage - MDDEP
- 5.4. Lignes directrices pour l’encadrement des activités de biométhanisation – MDDEP
- 5.5. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008
- 5.6. Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles – 2006 – CMM
- 5.7. Guide sur la collecte et le compostage des matières organiques du secteur municipal – Recyc-Québec
- 5.8. Exemple de comité de suivi : Comité de liaison Communauté / CEPSCA Chimie Montréal

6. Transcriptions

- 6.1. Transcriptions de la séance d’information du 2 novembre 2011 – Saint-Michel
- 6.2. Transcriptions de la séance d’information du 7 novembre 2011 – Montréal-Est
- 6.3. Transcriptions de la séance d’information du 9 novembre 2011 – Dorval
- 6.4. Transcriptions de la séance d’information du 14 novembre 2011 – LaSalle
- 6.5. Transcriptions de la séance d’audition des opinions du 30 novembre 2011 – Saint-Michel
- 6.6. Transcriptions de la séance d’audition des opinions du 5 décembre – Montréal-Est
- 6.7. Transcriptions de la séance d’audition des opinions du 5 décembre – Dorval

- 6.8. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 6 décembre – Montréal-Est
- 6.9. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 8 décembre – LaSalle

7. Mémoires

7.1. Mémoires avec présentation orale

- 7.1.1. Séance d'audition à Saint-Michel
 - 7.1.1.1. CDEC –Centre Nord
 - 7.1.1.1.1. Addenda
 - 7.1.1.1.2. Annexe
 - 7.1.1.2. Regroupement des Éco-Quartiers
 - 7.1.1.3. C-Vert
 - 7.1.1.4. P.A.R.I. St-Michel
 - 7.1.1.5. Vivre Saint-Michel en santé
 - 7.1.1.5.1. Addenda
- 7.1.2. Séance d'audition à Montréal-Est
 - 7.1.2.1. M. Robert Coutu – Ville de Montréal-Est
 - 7.1.2.1.1. Document déposé
 - 7.1.2.2. Collectif en environnement Mercier-Est
 - 7.1.2.3. Table de concertation Aménagement et Environnement de la Pointe de l'Île
 - 7.1.2.3.1. Présentation Power Point
 - 7.1.2.4. Éco de la Pointe-aux-Prairies
 - 7.1.2.5. Mme Nicole Loubert
 - 7.1.2.5.1. Présentation Power Point
 - 7.1.2.6. Mme Ève Pécelet – députée fédérale La Pointe-de-l'île
 - 7.1.2.6.1. Résumé
 - 7.1.2.6.2. Document visuel
 - 7.1.2.7. M. Maurice H. Vanier
 - 7.1.2.7.1. Document de présentation
 - 7.1.2.7.2. Présentation Power Point
 - 7.1.2.8. Mme Suzie Miron
 - 7.1.2.9. Solidarité Mercier-Est (voir 7.2.5)
 - 7.1.2.10. Conseil régional de l'environnement de Montréal
 - 7.1.2.11. Vision Montréal
- 7.1.3. Séance d'audition à Dorval
 - 7.1.3.1. Cité de Dorval
- 7.1.4. Séance d'audition à LaSalle
 - 7.1.4.1. Mme Kim Cornelissen, Bepop et Cie et AQLPA

- 7.1.4.2. Sierra Club
- 7.1.4.3. Action RE-buts
 - 7.1.4.3.1. Complément d'information
- 7.1.4.4. M. Steve Michel
- 7.1.4.5. Mme Myriam Vear
- 7.1.4.6. M. Patrick Asch

7.2. Mémoires sans présentation orale

- 7.2.1. Biothermica
- 7.2.2. Vrac environnement /Éco-quartier Parc-Extension
- 7.2.3. Decebal Ignat
- 7.2.4. Association industrielle de l'Est de Montréal (AIEM)
- 7.2.5. Solidarité Mercier-Est
- 7.2.6. M. Claude Bernard

7.3. Présentations orales sans dépôt de mémoire

- 7.3.1. Journal de Saint-Michel (séance du 30 novembre – Saint-Michel)
- 7.3.2. CESE (séance du 6 décembre – Montréal-Est)
 - 7.3.2.1. Présentation Power Point
- 7.3.3. S.T.O.P - M. Bruce Walker (séance du 5 décembre – Montréal-Est)
- 7.3.4. Mme Josée Favreau (séance du 6 décembre – Montréal-Est)
- 7.3.5. Front commun québécois pour une gestion des déchets (séance du 6 décembre – Montréal-Est)
 - 7.3.5.1. Document déposé
- 7.3.6. M. Gasper Dellaserra (séance du 5 décembre – Dorval)
 - S.T.O.P - M. George Hébert (séance du 5 décembre – Dorval)

Annexe 3 – Le projet de règlement P-04-047-105

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT P-04-047-105

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);
Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la ville de Montréal décrète :

1. La partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par :

1° le remplacement de la carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » par la carte de l'annexe A du présent règlement;

2° le remplacement de la carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » par la carte de l'annexe B du présent règlement;

3° le remplacement des illustrations 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3 par les illustrations de l'annexe C du présent règlement;

4° le remplacement de la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » par la carte de l'annexe D du présent règlement;

5° le remplacement de la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » par la carte de l'annexe E du présent règlement;

6° le remplacement de la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » par la carte de l'annexe F du présent règlement.

2. Le chapitre 26 de la partie II de ce plan d'urbanisme, concernant l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-extension, est modifié par :

1° le remplacement de la carte intitulée « La synthèse des orientations panmontréalaises » par la carte de l'annexe G du présent règlement;

2° l'ajout, à la liste des secteurs à transformer ou à construire de la page 32, du secteur 26-C1 dont les caractéristiques sont les suivantes : « bâti de un à quatre étages hors sol; taux d'implantation faible ou moyen; C.O.S. minimal : 0,1; C.O.S. maximal : 1,0. ».

ANNEXE A

CARTE 1.1 « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE B

CARTE 2.4.1 « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE C

ILLUSTRATIONS « 2.4.1 », « 2.4.2 », « 2.4.3 »

ANNEXE D

CARTE 2.5.1 « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

ANNEXE E

CARTE 3.1.1 « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE F

CARTE 3.1.2 « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE G

CARTE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS MONTRÉALAISES »

Note : Les annexes du document suivant se retrouvent dans leur intégralité sur le site Internet de l'OCPM (www.ocpm.gc.ca) sous la rubrique du projet « Centres de traitement des matières organiques », aux points 1.2.2 à 1.2.2.7. Elles peuvent également être consultées aux bureaux de l'Office au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.

Annexe 4 –Le projet de règlement P-RCG 11-012

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT P-RCG 11-012

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION EN BÂTIMENT FERMÉ SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ DU CÔTÉ SUD DE LA RUE SAINT-PATRICK, ENTRE LE BOULEVARD ANGRIGNON ET LA RUE IRWIN, SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE

Vu le paragraphe 2 de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. La construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 3.5, 4.3.2.2 e), 5.5.7.3, 5.6.2.2.1.2, 6.3.1 19, 6.3.4.1 et 6.3.5.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de LaSalle (LAS-2098).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

5. Le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de LaSalle (LAS-2101) s'applique aux dispositions prévues au présent règlement.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

USAGE

6. Outre tout autre usage autorisé, l'usage « centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé » est autorisé.

SECTION II

IMPLANTATION, HAUTEUR ET VOLUMÉTRIE

7. Les normes prescrites à l'usage « Industrie lourde » de la grille des usages et normes concernant la zone « I 12-03 » s'appliquent à l'exception des rapports relatifs à la densité minimale et maximale de construction.

SECTION III

OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

8. Un nombre maximal de 20 unités de stationnement peut être fourni.

9. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception des camions remorques.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

10. Une demande de certificat d'autorisation ou de permis relative à des travaux d'aménagement, d'excavation ou de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

11. L'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux.

12. Les éléments végétaux visés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

SECTION V

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

13. En plus des objectifs et des critères énoncés à la section relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du Règlement de zonage de l'arrondissement de LaSalle, une intervention visant la construction ou l'occupation du terrain ou des bâtiments doit répondre aux objectifs suivants :

1° favoriser la construction de bâtiments fonctionnels, sécuritaires et de qualité;

2° favoriser l'aménagement d'espaces fonctionnels, sécuritaires et de qualité.

14. Une intervention visée à l'article 13 est assujettie à un examen selon les critères suivants :

1° la conception du bâtiment et l'aménagement du terrain doivent privilégier l'intégration de mesures utilisées dans les principes de développement durable;

2° la pierre, la brique, le béton, le verre, l'aluminium, l'acier inoxydable architectural ou tout autre matériau de qualité doivent être privilégiés comme matériaux de revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment;

3° les équipements mécaniques prévus sur le toit doivent tendre à s'intégrer au bâtiment;

4° Les clôtures doivent être traitées avec sobriété quant à leur forme, leurs dimensions, leurs matériaux et leur couleur;

5° l'impact visuel de l'aire de stationnement, de l'aire de chargement et de l'aire d'entreposage extérieur depuis la voie publique doit être atténué.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PÉNALES

15. Quiconque occupe ou utilise une partie du lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 2.3.2 du Règlement de zonage de l'arrondissement de LaSalle (LAS-2098).

ANNEXE A

PLAN PORTANT LE NOM ET LE TITRE « Centre de traitement des matières organiques Biométhanisation Proposition de limites cadastrales Site LaSalle » PRÉPARÉ PAR LA DIRECTION

DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ET DATÉ
DU 25 MAI 2011.

Note : L'annexe du document suivant se retrouve dans son intégralité sur le site Internet de l'OCPM (www.ocpm.qc.ca) sous la rubrique du projet « Centres de traitement des matières organiques », au point 1.1.2.2.1. Elle peut également être consultée aux bureaux de l'Office au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.

Annexe 5 – Le projet de règlement P-RCG 11-013

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT P-RCG 11-013

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR COMPOSTAGE EN BÂTIMENT FERMÉ SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ DU CÔTÉ SUD DE LA RUE DE L'AVIATION, ENTRE LE CHEMIN SAINT-RÉMI ET L'AVENUE ANDRÉ, SUR LE TERRITOIRE DE LA CITÉ DE DORVAL

Vu le paragraphe 2 de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. La construction et l'occupation d'un centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger au paragraphe n) de l'article 4.6 ainsi qu'à l'article 6.3.4.1 du Règlement de zonage de la Cité de Dorval (1391A-91).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

5. Le Règlement sur les dérogations mineures de la Cité de Dorval (1391D-91) s'applique aux dispositions prévues au présent règlement.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

USAGE

6. Outre tout autre usage autorisé, l'usage « centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé » est autorisé.

SECTION II

7. Un nombre maximal de 20 unités de stationnement peut être fourni.

SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

8. Une demande de certificat d'autorisation ou de permis relative à des travaux d'aménagement, d'excavation ou de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

9. Sauf si un écran végétal est en place sur le terrain de golf en bordure de l'emplacement, un tel écran doit être aménagé le long des lignes latérales et arrière de celui-ci, de manière à dissimuler les installations à partir de ce terrain de golf.

10. L'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux.

11. Les éléments végétaux visés à l'article 10 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PÉNALES

12. Quiconque occupe ou utilise une partie du lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent

règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 2.3.2 du Règlement de zonage de la Cité de Dorval (1391A-91).

ANNEXE A

PLAN PORTANT LE NOM ET LE TITRE « Centre de traitement des matières organiques Compostage Proposition de limites cadastrales Site Dorval » PRÉPARÉ PAR LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ET DATÉ DU 25 MAI 2011.

Note : L'annexe du document suivant se retrouve dans son intégralité sur le site Internet de l'OCPM (www.ocpm.qc.ca) sous la rubrique du projet « Centres de traitement des matières organiques », au point 1.1.2.1.1. Elle peut également être consultée aux bureaux de l'Office au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.

Annexe 6 – Le projet de règlement P-RCG 11-014

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT P-RCG 11-014

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION EN BÂTIMENT FERMÉ AINSI QU'À DES FINS DE CENTRE PILOTE DE PRÉTRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EN BÂTIMENT FERMÉ SUR DEUX EMPLACEMENTS SITUÉS DU CÔTÉ NORD DU BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST, À L'EST DE L'AVENUE BROADWAY NORD, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

Vu le paragraphe 2 de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. La construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement sur l'emplacement identifié par le chiffre « 1 » au plan joint à l'annexe A.

3. La construction et l'occupation d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement sur l'emplacement identifié par le chiffre « 2 » au plan joint à l'annexe A.

4. Aux fins prévues aux articles 2 et 3, il est notamment permis de déroger aux articles 2.2.1, 6.2 et 9.1.2 du Règlement de zonage de la Ville de Montréal-Est (713).

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

6. Le Règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Montréal-Est (R717-1) s'applique aux dispositions prévues au présent règlement.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

USAGES

7. Outre tout autre usage autorisé, l'usage « centre de traitement des matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé » est autorisé sur l'emplacement identifié par le chiffre « 1 » du territoire visé, et l'usage « centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé » est autorisé sur l'emplacement identifié par le chiffre « 2 » du territoire visé.

SECTION II

IMPLANTATION ET STATIONNEMENT

8. Les marges de recul prescrites au règlement de zonage s'appliquent, à l'exception de la marge arrière minimale de construction du centre pilote de prétraitement des ordures ménagères donnant sur la propriété sise au 11171, boulevard Métropolitain Est, qui est réduite à 3 mètres.

9. La densité minimale de construction est de 0,3 et la densité maximale de construction est de 1,0.

10. Un nombre maximal de 20 unités de stationnement peut être fourni pour le centre de traitement et de 20 unités pour le centre pilote de prétraitement.

SECTION III

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

11. Une demande de certificat d'autorisation ou de permis relative à des travaux d'aménagement, d'excavation ou de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

12. L'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux.

13. Les éléments végétaux visés à l'article 12 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

SECTION IV

ENTRÉES CHARRETIÈRES

14. Une demande de certificat d'autorisation ou de permis relative à des travaux d'aménagement, d'excavation ou de construction autorisés en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'une étude de circulation qui précise la localisation optimale des entrées charretières donnant accès aux 2 emplacements concernés, et ce, dans le but de favoriser la sécurité routière sur le boulevard Métropolitain Est.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS PÉNALES

15. Quiconque occupe ou utilise une partie du lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 12.5 du Règlement de zonage de la Ville de Montréal-Est (713).

ANNEXE A

PLAN PORTANT LE TITRE « Centre de traitement des matières organiques

Biométhanisation et centre de tri Proposition de limites cadastrales Carrière Demix »

PRÉPARÉ PAR LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU

DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ET DATÉ DU

18 MAI 2011.

Note : L'annexe du document suivant se retrouve dans son intégralité sur le site Internet de l'OCPM (www.ocpm.qc.ca) sous la rubrique du projet « Centres de traitement des matières organiques », au point 1.1.2.3.1. Elle peut également être consultée aux bureaux de l'Office au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.

Annexe 7 – Le projet de règlement P-RCG 11-015

VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT P-RCG 11-015

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES PAR COMPOSTAGE EN BÂTIMENT FERMÉ ET EN ANDAINS COUVERTS SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ À MÊME LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-MICHEL, AU NORD DE L'AVENUE PAPINEAU ET À L'EXTRÉMITÉ OUEST DE LA RUE MICHEL-JURDANT SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

Vu le paragraphe 2 de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. La construction et l'occupation d'un centre traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts, sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 56, 71, 75, 119, 286, 342 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283) ainsi qu'à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

5. Le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA02-14006) s'applique aux dispositions prévues au présent règlement.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

USAGE

6. Outre tout autre usage autorisé, l'usage « centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts » est autorisé.

SECTION II

HAUTEUR, IMPLANTATION ET DENSITÉ

7. La hauteur maximale des bâtiments est de 14 mètres.

8. Aux fins de l'application de l'article 7, la hauteur en mètres d'un bâtiment est mesurée à partir du plus bas niveau de tous les niveaux moyens définitifs du sol, ces niveaux étant mesurés le long de chaque mur extérieur d'un bâtiment à l'intérieur d'une distance de 3 mètres du mur jusqu'en son point le plus élevé, moins 1 mètre pour un toit à versants.

9. Le mode d'implantation autorisé est de type isolé.

10. Le taux d'implantation maximal des bâtiments est de 70 %.

11. La densité maximale de construction est de 1,0.

SECTION III

OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. L'aménagement d'andains couverts est autorisé pour les opérations de compostage et de maturation.

13. Un nombre maximal de 20 unités de stationnement peut être fourni.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

14. Une demande de certificat d'autorisation ou de permis relative à des travaux d'aménagement, d'excavation ou de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

15. L'aménagement paysager et la plantation d'arbres doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux.

16. Les éléments végétaux visés à l'article 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

CHAPITRE IV

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

17. En plus des objectifs et des critères énoncés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc- Extension numéro RCA06-14001, une intervention visant la construction ou l'occupation du terrain ou des bâtiments doit répondre aux objectifs suivants :

1° favoriser la construction de bâtiments fonctionnels, sécuritaires et de qualité;

2° favoriser une conception soignée des toitures et des équipements mécaniques liés aux installations, considérant leur grande visibilité;

3° favoriser l'aménagement d'espaces fonctionnels, sécuritaires et de qualité;

4° favoriser la dissimulation des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur, depuis la voie publique et le sentier polyvalent du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

18. Une intervention visée à l'article 17 est assujettie à un examen selon les critères suivants :

1° la conception du bâtiment et l'aménagement du terrain doivent privilégier l'intégration de mesures utilisées dans les principes de développement durable;

2° la pierre, la brique, le béton, le verre, l'aluminium, l'acier inoxydable architectural ou tout autre matériau de qualité doivent être privilégiés comme matériaux de revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment;

3° dans le cas d'un toit plat, une partie significative de la toiture devrait être aménagée en toit vert et de manière à en permettre l'accès;

4° les équipements mécaniques doivent tendre à s'intégrer au bâtiment ou à être camouflés d'une vue aérienne, notamment depuis la voie publique ou le sentier polyvalent du CESM;

5° sauf dans le cas d'un toit vert, sur un toit plat, du gravier de différentes teintes de couleur peut être utilisé pour créer une mosaïque ou une image, sans toutefois être assimilé à une forme d'enseigne;

6° le revêtement des toitures doit tendre à offrir un indice élevé de réflexion de la lumière et de la chaleur ou à privilégier les caractéristiques d'un toit vert;

7° les clôtures doivent être traitées avec sobriété quant à leur forme, leurs dimensions, leurs matériaux et leur couleur;

8° l'aménagement paysager doit tendre à atténuer l'impact visuel des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur, depuis la voie publique et le sentier polyvalent du CESM.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS PÉNALES

19. Quiconque occupe ou utilise une partie du lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension numéro 01-283.

ANNEXE A

PLAN PORTANT LE NOM ET LE TITRE « Centre de traitement des matières organiques Compostage Proposition des limites cadastrales Complexe environnemental Saint-Michel » PRÉPARÉ PAR LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, ET DATÉ DU 19 MAI 2011

Note : L'annexe du document suivant se retrouve dans son intégralité sur le site Internet de l'OCPM (www.ocpm.qc.ca) sous la rubrique du projet « Centres de traitement des matières organiques », au point 1.1.2.4.1. Elle peut également être consultée aux bureaux de l'Office au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 à Montréal.